

ANNEE 2013
REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
XII^e LEGISLATURE
JOURNAL DES DEBATS
SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2012-2013
COMPTE RENDU IN-EXTENSO
SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Sommaire

I- MINISTERE DE LA JUSTICE

Pages

1- Membres du Gouvernement présents.....	02
2- Ouverture de la séance.....	02
3- Discussion générale.....	18
4- Fin de la Séance.....	74

II- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Pages

5- Membres du Gouvernement présents.....	75
6- Ouverture de la séance.....	75
7- Discussion générale.....	78
8- Fin de la Séance.....	97

Secrétaires élus

- Monsieur Mbaye NIANG
- Monsieur Modou Mberry SYLLA
- Madame Ndèye Maguette DIEYE

Présidence de

- Monsieur Moustapha NIASSE,
Président
- Madame Awa GUEYE
1^e Vice-présidente

I- MINISTERE DE LA JUSTICE

Séance plénière du lundi 17 décembre 2012

Matin

(La séance est ouverte à 10h 45)

- 1 -

MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRESENTS

Sont au banc du Gouvernement :

- Madame Aminata Touré, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Monsieur Mansour Sy, Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions.

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les hauts fonctionnaires de l'Etat,

Mesdames et Messieurs de la Presse,

Honorables Invités,

Mes chers Collègues,

Mesdames, Messieurs,

La séance est ouverte.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Monsieur le Président, j'ai une question importante et grave à soulever.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Quel est l'article du Règlement intérieur qui vous donne ce droit ?

MONSIEUR MODOU DIAGNE

C'est la Constitution de la République du Sénégal.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je suis désolé. Nous ne sommes pas en train de discuter de la Constitution. Dites-moi l'article du Règlement intérieur...

Je suis désolé, nous ne sommes pas le Conseil constitutionnel. Je ne vous donnerai pas la parole, Monsieur le Député, parce que nous ne sommes pas le Conseil constitutionnel qui juge de l'application des dispositions de la Constitution. Nous allons examiner des projets de loi. Laissez- moi ouvrir la séance d'abord ; après, vous m'indiquerez, si vous voulez prendre la parole, en vertu de quel article du Règlement intérieur vous voulez le faire.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Mais, la séance est ouverte, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous ai dit de m'excuser. Laissez-moi présider à moins que vous vouliez prendre ma place.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Ce n'est pas mon ambition, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je suis désolé, mon cher Collègue. Je ne vous donne pas la parole à ce stade de la séance.

Je vous remercie d'en prendre acte.

Nos collègues Mingué LAM, Aimé ASSINE, Mouhamed Khouraïchi NIASS s'excusent de ne pouvoir assister à cette séance.

Il n'y a pas d'observations ?

Nos collègues sont excusés.

Mes chers Collègues, j'ai reçu l'affaire suivante : projet de loi n°24/2012 autorisant la création d'un Fonds Souverain d'Investissement Stratégique(FONSIS). Acte est donné du dépôt de cette affaire.

Monsieur le Président de la République a demandé son examen selon la procédure d'urgence. Conformément aux dispositions de l'article 73 alinéa 1^{er} de notre Règlement intérieur, et je cite : « L'urgence est de droit lorsqu'elle est demandée par le Président de la République », fin de citation.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°19/2012 portant modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice.

La parole est à notre collègue Idrissa Diallo, Rapporteur de la commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains.

Honorable collègue, vous avez la parole.

MONSIEUR IDRISSE DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame, Monsieur les Ministres,

Chers Collègues,

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le dimanche 02 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Oumar SARR n°2, 1^{er} Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°19/2012 portant modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice.

Le Gouvernement était représenté par Madame Aminata TOURE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et Monsieur Mansour SY, Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions, accompagnés de leurs collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a souhaité la bienvenue à Madame le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions, ainsi qu'à toute l'équipe qui les accompagne.

Poursuivant son propos, Monsieur le Président de la Commission a rappelé que son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé, en procédure d'urgence, l'examen d'un certain nombre de projets de loi. Pour être en phase avec la loi, un seul point de l'ordre du jour sera débattu. Le deuxième point sera examiné l'après-midi. Le projet de loi qui a fait l'objet des débats est celui relatif à la Haute Cour de Justice.

Madame le Ministre de la Justice s'est d'abord réjouie d'être devant la Représentation nationale. Elle a présenté l'exposé des motifs du projet de loi portant modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice qui, pour rappel, est consacrée par la Constitution en ses articles 99 à 101; sa composition et son fonctionnement étant organisés par la loi 2202-10 du 22 février 2002 portant loi organique.

Faisant la genèse de la Haute Cour de Justice, Madame le Ministre a rappelé que, avec la création du Sénat, il s'était avéré nécessaire d'adapter la composition de la Haute Cour de Justice au nouveau système parlementaire. C'est ainsi que la loi organique 2008-39 du 20 août 2008 a modifié la loi précédente de février 2002. Ainsi, avec la suppression du Sénat, le 28 septembre 2012, la loi organique doit être modifiée pour la rendre conforme à la Constitution.

Par ailleurs, le présent projet de loi prévoit de modifier les termes de « Cour de Cassation » par celle de « Cour Suprême » pour être en conformité avec l'actuelle nomenclature judiciaire.

Prenant la parole à la suite de Madame le Ministre, vos Commissaires ont d'abord tenu à l'encourager pour le travail remarquable qu'elle est en

train de faire. Ils ont ensuite fait part de leurs préoccupations et formulé des observations qui, pour l'essentiel se résument aux points suivants :

ils ont demandé, d'une part, s'il y a une quelconque relation entre cette modification et la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite, d'autre part si le remplacement du terme « Cour de Cassation » par « Cour suprême » signifie que la Cour de Cassation est supprimée.

Un de vos Commissaires a estimé qu'il s'agit d'amendements d'ordre technique nécessaires qui auraient pu être pris en compte au moment de la suppression du Sénat.

Madame le Ministre a tenu à préciser qu'il n'y a aucune relation entre la Haute Cour de Justice et la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite. La première, ayant une existence autonome distincte de toute autre forme de juridiction, était constituée de quatre (4) députés et de quatre (4) sénateurs. Le Sénat étant supprimé, il fallait la réadapter dès lors qu'elle est constituée exclusivement de députés. Par ailleurs, elle a rappelé que le rôle de cette Haute Cour de Justice est de juger les personnalités avec des privilèges de juridiction si les faits incriminés se sont déroulés pendant l'exercice de leur fonction. Par ailleurs, elle a précisé que la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat ont été fusionnés en une seule juridiction : la Cour Suprême.

Madame le Ministre a précisé que tous les actes que pose l'Etat sont en stricte conformité avec la loi.

Satisfaits des réponses apportées par Madame le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°19/2012 portant modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

[Inaudible].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

L'article 63 me permet de vous demander de vous asseoir et que nous lisions le texte de l'article 74.

Regardez l'article 63 page 36, première phrase. Ce n'est pas la peine de continuer. La lecture de la première phrase suffira. Maintenant, nous passons à l'article 74 évoqué par notre Honorable Collègue.

L'article 74 page 40 de la loi organique portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale dit ceci : « les affaires, projets et propositions de loi sont soumis à une seule délibération en séance plénière sous réserve des dispositions de l'article 81 ci-dessus.

Il est procédé tout d'abord à l'audition du Rapporteur de la Commission saisie au fond [ce que nous venons de faire], précédé éventuellement par l'intervention du Président de la Commission », si celui-ci le souhaite. « Après la lecture du rapport, tout membre de l'Assemblée peut poser la question préalable tendant à décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » Je répète cette phrase : « Après la lecture du rapport [ce qui vient d'être fait], tout membre de l'Assemblée nationale peut poser la question préalable tendant à décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Il peut motiver verbalement sa demande sur laquelle ne peuvent intervenir que le Président et le Rapporteur de la Commission saisie sur le fond et le représentant du Président de la République, c'est-à-dire le Gouvernement. Seul l'auteur de la question préalable peut se prévaloir de la faculté ouverte par l'article 70, alinéa 2.

Le temps de parole de chaque intervenant ne peut dépasser cinq minutes.

Si la question préalable est adoptée, le projet est rejeté ; si elle est repoussée, la discussion générale du rapport s'engage ».

C'est très simple. Si le collègue demande la parole, en vertu du paragraphe 3, de cet article 74, ce paragraphe étant à la page 41, en haut de page, la parole peut lui être donnée ; mais je rappelle qu'il peut motiver verbalement sa demande sur laquelle ne peuvent intervenir que le Président et le Rapporteur de la Commission saisie sur le fond et le

représentant du Président de la République. Seul l'auteur de la question préalable peut se prévaloir de la faculté ouverte par l'article 70 alinéa 2.

Mais, après cela, noter bien le paragraphe qui suit : « le temps de parole étant fixé à 5 minutes maximum », le dernier paragraphe dit : « si la question préalable est adoptée, il appartiendra à l'Assemblée d'adopter ou de rejeter la question qui pourrait être évoquée par un député ». C'est le texte qui le dit. « Si elle est repoussée, la discussion générale du rapport s'engage ».

Nous pouvons nous engager dans cette procédure. C'est la loi qui le dit. Si vous demandez la parole, je vous la donne en vertu de cet article-là, 3^e paragraphe page 41 et après, on appliquera la suite de l'article. Donc, je vous donne la parole pour 5 minutes.

La loi, c'est la loi. On l'applique à tout le monde ; ici, tous les députés ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

[Applaudissements].

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Madame le Ministre,
Mes chers Collègues,

Nous avons soulevé la question préalable parce que pour nous, il n'y a pas lieu de délibérer, d'autant plus que la Constitution de notre pays, en son article 61, est violée par le Gouvernement.

Au moment où nous parlons, notre collègue le député Oumar SARR, qui est en session, est dans les locaux de la gendarmerie nationale ; et l'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale est clair : « aucun député ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale. »

Je suis membre du Bureau de l'Assemblée nationale, je ne suis pas au courant d'une autorisation de l'Assemblée nationale pour permettre la

poursuite de notre collègue, le député Oumar SARR. Nous pensons que c'est une violation flagrante du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, mais plus grave, c'est aussi une violation même de la Constitution de notre pays qui dit : « Aucun député ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Le député est couvert par l'immunité à compter du début de son mandat qui prend effet dès la proclamation des résultats de l'élection législative par le Conseil constitutionnel.

Aucun député ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale. »

Aujourd'hui, le collègue Oumar SARR est convoqué ; il n'est pas convoqué en tant que témoin, il est convoqué comme suspect, donc, il est en train d'être poursuivi et nous pensons donc que c'est une violation flagrante de la Constitution de notre pays. C'est la raison pour laquelle nous pensons que l'Assemblée nationale, toutes obédiences confondues, devrait aujourd'hui travailler à faire respecter les principes.

Et l'Assemblée nationale est dirigée par le Président de l'Assemblée nationale, qui est le Président d'une Institution et l'Institution doit être respectée ; le Législatif doit être respecté par l'Exécutif, et aujourd'hui nous savons que ces poursuites proviennent du Procureur spécial, qui est l'émanation de l'Exécutif.

Et notre institution, l'Assemblée nationale ne devrait pas accepter qu'on viole délibérément son Règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle, j'interpelle Monsieur le Président de l'Assemblée nationale en sa qualité de Président de tous les Députés ; je crois qu'il n'est pas le Président du Groupe Benno Bokk Yaakaar, il n'est pas le Président du Groupe des Libéraux et Démocrates, il n'est pas le Président des Non-inscrits, il est le Président de tout le monde, il est le Président de l'Assemblée nationale.

Donc, c'est la question de la crédibilité de l'Assemblée nationale, du respect de l'Exécutif vis-à-vis de l'Assemblée nationale qui est posée ; et nous pensons que cette question-là mérite d'être débattue et c'est tout le sens de cette question préalable que notre Groupe a tenu à poser dès l'entame de cette discussion.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre honorable collègue. Je vais appliquer le Règlement intérieur en son article 74, paragraphe 2, page 41, en haut de page, qui prévoit que la parole soit donnée au Rapporteur de la Commission, au Président de la Commission, et au Représentant du Président de la République.

Et, vous permettrez au Président de l'Assemblée nationale, puisqu'il a été cité et nommé de dire quand même un mot sur l'interpellation.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Vous n'avez pas le droit, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mais, puisque vous m'interpellez...mais, attendez !...Qu'est-ce que je dois dire quand vous me dites...Attendez ! C'est vous qui avez introduit ; moi, je ne participe pas au débat.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Vous ne pouvez pas participer au débat de là où vous êtes.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mais est-ce que vous pouvez m'interpeller sans que j'aie la possibilité de dire quelque chose ? Dites-moi, simplement ! Non, mais dites-moi !

Monsieur, l'honorable député Modou DIAGNE, est-ce que vous avez un privilège de la parole en vertu du Règlement intérieur qui vous permet de rappeler au Président de l'Assemblée nationale qu'il est le Président de tous les députés ? Et qu'il soit muet comme une carpe qu'on tire du fond de la scène ?

Je vous pose la question. Ce n'est pas un problème, je vais appliquer le Règlement intérieur ; mais je dis encore une fois, puisque vous m'avez nommé, moi, je ne vous réponds pas, mais j'indique que je confirme que je suis le Président de tous les députés. Maintenant je vais donner la parole aux autres députés ; cela au moins j'ai le droit de le dire...

[Applaudissements].

Je suis le Président de tous les députés, même pour ceux qui n'ont pas voté pour moi, je suis leur Président ; c'est la loi qui le dit. Cela au moins, j'ai le droit de le dire. Alors maintenant, j'applique le Règlement intérieur, en son article 74. Je donne la parole à notre collègue, le Rapporteur de la Commission, ensuite se prépare le Président de la Commission lui-même, après ce sera le tour de Madame le Ministre.

J'applique exactement ce paragraphe de l'article 74. La parole est à Monsieur le Rapporteur de la Commission.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Notre collègue Modou DIAGNE a évoqué l'article 74, en parlant de poursuites, d'arrestations, de détentions, de recherches. Je crois que dans le cas de notre collègue Oumar SARR, il s'agit juste d'une audition. Il est juste entendu ; il n'est ni arrêté ni poursuivi pour le moment et à mon avis, nos travaux doivent continuer.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je donne maintenant la parole au Vice-président de la Commission, le Président n'étant pas là.

S'il vous plaît. S'il vous plaît. Madame Aïssatou MBODJ, regardez l'article 58 du Règlement intérieur, la première phrase. Alors, je vous en prie, ne perturbez pas le débat. Allez-y, vous avez la parole.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Je ne serai pas long, mais je voudrais dire à notre collègue Modou DIAGNE qu'il va trop vite dans cette affaire. Notre collègue Oumar SARR, comme vous le dites est certainement à l'heure actuelle dans les locaux de la gendarmerie ; mais si lui-même sait, en tant que député qu'il a le droit de ne pas déférer à une telle convocation, mais on se demande pourquoi il s'y est rendu...

[Applaudissements].

La deuxième observation que je fais, nous avons tous été à l'école française. Quand on parle de poursuites, je me demande quelle est la compréhension que vous, vous avez du mot « poursuites » ? Je pense que Oumar SARR peut rentrer libre et exempt de tout soupçon dès qu'il aura fini de parler à la gendarmerie. Donc, nous sommes simplement à la phase d'enquête, et il n'y a pas un seul citoyen au-dessus de la loi. Si, aujourd'hui, la justice de notre pays, la police de notre pays sent la nécessité de convoquer Oumar SARR, fut-il député, pour avoir la lumière sur une affaire qui concerne l'Etat du Sénégal, la nation sénégalaise, Oumar SARR a le devoir de s'y rendre.

Il aurait dû se prévaloir de son statut de député et dire tout simplement qu'il ne va pas y déférer ; tel n'est pas le cas. Donc, nous rejetons et déplorons la panique qui a fini de gagner votre camp.

Mais vous savez, l'histoire parfois bégaie. On se rappelle ici, dans cet hémicycle, les conditions dans lesquelles vous avez créé une Haute Cour de Justice, pour des Règlements politiques. Aujourd'hui, et c'est par là que je vais terminer, Monsieur Modou DIGNE, nous rejetons votre observation.

Monsieur le Président, continuons la procédure comme il se doit ! Examinons ce projet de loi en vue de son adoption, pour conformer la Haute Cour de Justice à la nouvelle architecture institutionnelle de notre pays.

Je vous remercie.

[Applaudissements].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers Collègues,

Je donne la parole à Madame le Ministre, représentant du Président de la République, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur.

MADAME LE MINISTRE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je voudrais adresser mes salutations à cette auguste Assemblée. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur le rapport qui a été présenté.

Je voudrais juste, pour précision, dire que, à l'état actuel des procédures en cours, aucune personne n'est poursuivie, encore moins arrêtée. Ce dont il s'agit, c'est d'audition et le français est assez clair.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour régler définitivement ce problème, pour l'avenir, je vous renvoie à l'article 69, alinéa premier, pour ceux qui ont le texte du Règlement intérieur. Mais, je vais le lire, pour régler ce problème définitivement.

L'article 69 dit : « Le Président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question et y ramener » ; ce que j'ai fait tout à l'heure, sinon, il faut mettre ici un robot : oui, il faut mettre un robot.

J'ai dit que l'article 69, qui est une loi dit : « Le Président de l'Assemblée nationale ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question » ; ce qui est le cas, « ou y ramener » ; ce qui est le cas. Qu'est-ce que j'ai fait d'autre qu'appliquer la loi ?

Il faut bien connaître le Règlement intérieur. C'est une loi.

MONSIEUR ABDOULAYE MAKHTAR DIOP

Le reste de l'article doit être lu, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Oui, mais le reste de l'article n'est pas concerné puisque...

Honorable député Abdoulaye Makhtar DIOP, ce qui est ici le cas, c'est la première phrase : on ramène la discussion à la question centrale. Le reste ce n'est pas le cas. Je n'interviens pas dans le débat, je ramène le débat comme le dit la phrase.

Attention ! Je dis non ! Le reste ne me concerne pas. Ce qui me concerne, c'est la première phrase. Je ramène le débat comme il sied, et je ferai toujours ainsi, aussi longtemps que je sois dans ce siège parce que j'applique la loi. Un point, c'est tout.

[Applaudissements].

Maintenant, nous revenons à la question... Vous n'avez pas la parole, Monsieur l'honorable Député.

[Brouhaha].

Pardon ! Pardon ! Pardon !

[Brouhaha].

Pardon ! Pardon ! Asseyez-vous, mon cher ami ! Honorable député Abdoulaye Makhtar DIOP, on va lire tout l'article. Attendez, on va vous lire tout l'article ! Asseyez-vous ! Je dois encore une fois rappeler que l'Assemblée siège dans cette salle pour cinq (5) ans ; je ne dis pas le Président, j'ai dit l'Assemblée.

L'Assemblée doit donner l'image du souci de respecter la loi et de se respecter mutuellement ; tous les députés doivent se respecter. Je dis encore une fois, quand on est député à l'Assemblée nationale - je ne veux donner une leçon à personne - on parle au nom du Peuple et on parle au Peuple.

Voilà ce que dit l'article 69 ; je n'ai lu que la partie qui concerne le problème qui se pose, mais je vais lire tout l'article pour vous faire plaisir. Attendez ! Je vais lire tout l'article.

L'article 69 dit ceci : « le Président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question ou y ramener. S'il veut prendre part au débat... », ce qui n'est pas le cas. Attendez ! Je dis que le débat n'est pas encore ouvert ! Attendez ! Le débat n'est pas encore ouvert.

Excusez-moi, c'est moi qui préside encore une fois, Abdoulaye Makhtar DIOP ; je suis désolé, laissez- moi lire l'article ! Ce que je fais là est tout à fait normal. Moustapha Cissé LO, s'il vous plaît ! Nous ramenons le calme à l'Assemblée. Vous savez, tout le monde sait que la circonstance qui nous réunit est presque exceptionnelle, mais laissez- moi lire le reste comme vous le souhaitez.

« S'il veut prendre part aux débats », et je ne prendrais pas part aux débats, déjà, « il quitte son fauteuil et ne peut le reprendre qu'après l'épuisement de la discussion de l'affaire concernée sanctionnée par une décision de l'Assemblée ».

Moi, je ne participe pas aux débats et je ne le ferai pas ; donc, cette partie ne s'applique pas à moi. Ce que j'applique c'est que « le Président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la

question et y ramener ». J'ai voulu y ramener ; c'est mon rôle, c'est ma mission.

[Applaudissements].

Alors, on continue.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, l'honorable député est intervenu en vertu de l'article 74, premier paragraphe. Est-ce que sa demande est acceptée ou est-ce qu'elle est rejetée ?

[Brouhaha].

Je mets aux voix sa demande.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Je ne vous donnerai pas la parole. L'explication de vote c'est sur un projet de loi, à la fin, au moment du vote sur l'ensemble. Je suis désolé, il n'y a pas d'explication de vote.

Honorable député Abdoulaye Makhtar DIOP, le Règlement intérieur dit : « ...au moment de voter l'ensemble du projet de loi... », article 78, avant dernier alinéa «...que tout député peut prendre la parole pour une explication de vote...». Je ne vous donnerai pas la parole. S'il vous plaît !

[Brouhaha].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers Collègues, s'il vous plaît. Jusqu'ici, nous avons appliqué les dispositions de la loi organique portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ; aucun article de ce qui vient de se passer n'a été violé. Je dis, encore une fois, que les collègues qui sont partis..., eh bien ils sont partis, continuons notre débat !

Nous avons respecté le Règlement intérieur et aussi longtemps que je serai ici, ce Règlement intérieur sera respecté par tout le monde, à commencer par moi.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, vous avez bien voulu indiquer que vous n'aviez pas d'observations à faire sur le rapport ; je vous en remercie.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le texte du rapport ?

Notre collègue Mouhamed DIEDHIOU a la parole.

MONSIEUR MOUHAMED DIEDHIOU

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Rapporteur, toutes nos félicitations pour la fidélité du rapport. Je voudrais, avec vous, relever à la page 2 une petite coquille, c'est-à-dire à l'avant-dernier paragraphe, avant-dernière ligne. Vous avez dit : « ...sa composition et son fonctionnement étant organisés par la loi 22-002-10 du 22 février 2002 » ; je me demande si ce n'est pas la loi 2002- 10 du 22 février 2002, au lieu de 22-002.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue.

Je donne la parole au Rapporteur sur les observations.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président. Nous prenons acte des observations de notre collègue Mouhamed DIEDHIOU, nous allons intégrer toutes ces modifications dans le rapport.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

DISCUSSION GENERALE

Maintenant, j'ouvre la discussion générale conformément au Règlement intérieur sur les conclusions de la Commission.

Quels sont ceux qui veulent prendre la parole ?

Voici la liste des orateurs :

Sokhna Dieng MBACKE
Mouhamed DIEDHIOU
Mously DIAKHATE
Moustapha Cissé LO
Aïssata TALL
Mame Balla LO
Moustapha NDIAYE
El Hadji Moustapha DIOUF
Papa Diallo dit Zator MBAYE
Awa GUEYE
Babacar DIAME
Sira NDIAYE
Barthélémy Teye DIAS
Mbaye NIANG
Magatte TALL
Seydina FALL
Cheikhou Oumar SY
Modou Mberry SYLLA
Elène Marie Ndione TINE
Moustapha DIAKHATE
Cheikh NDIAYE
Ibrahima LO
Cheikh SECK
Mamadou Lamine DIALLO

Cheikh Diop DIONNE
Djibril WAR
Thierno BOCOUM
Aïssatou DIOUF
Abdoulaye Makhtar DIOP
Papa Biram TOURE
Awa NIANG
Diya KANTE

Je rappelle que, s'agissant d'une loi ordinaire, la durée de parole est de cinq (5) minutes maximum. Ceux qui veulent en faire moins sont libres évidemment de se limiter à moins de cinq minutes, au nom du consensus qui a déjà été établi. Merci.

Je donne la parole à notre collègue Sokhna Dieng MBACKE.

MADAME SOKHNA DIENG MBACKE

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,
chers Collègues,

Monsieur le Président, l'examen de ce projet de loi sur la composition de la Haute Cour de Justice me permet de faire quelques remarques. Tout à l'heure, notre collègue Modou DIAGNE avait évoqué une question préalable. Dans ma compréhension, je crois que le Règlement intérieur devrait être changé, il parle de deux sessions alors que nous avons une session unique.

D'octobre à juin, l'immunité parlementaire du député court. Il ne peut pas être poursuivi, arrêté, a-t-on écrit, mais je crois qu'il ne devrait pas pouvoir également être convoqué et auditionné sans l'aval du Bureau de l'Assemblée nationale. Je reviens à l'article 51 du Règlement intérieur et plus haut, à l'article 61 de la Constitution.

Bien sûr, quelqu'un nous dit que les mots ont un sens, c'est vrai, mais dans une action judiciaire, il y a des préalables et je pense que le député

Oumar SARR aurait dû, avant d'aller déférer à la convocation de la gendarmerie, avoir l'aval du Président et de son Bureau. C'est mon avis, mais je peux me tromper.

Je voudrais demander à Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, si le député Oumar SARR n'avait pas déféré à cette convocation, que se serait-il passé s'il avait argué de son immunité parlementaire et de sa fonction de député et de la session en cours pour ne pas y aller ?

Je voudrais maintenant parler de la Haute Cour de Justice ; je voudrais vous demander Madame le Ministre, quel est le profil du magistrat qui sera désigné pour diriger cette Haute Cour de Justice. Nous savons qu'il y a déjà le juge Demba Kandji, qui dirige la commission d'inscription et il y aura bientôt huit députés, huit titulaires, huit suppléants qui seront désignés par l'Assemblée nationale.

Je voudrais faire remarquer, même si c'est notre cuisine intérieure, que le choix des députés sera une chose extrêmement sérieuse. Quand on voit la composition de l'Assemblée nationale, la passion qui se déchaîne pendant nos séances plénières et même nos commissions, et quand on voit la politisation à l'extrême de cette institution, moi j'ai des appréhensions dans le choix des députés malgré le respect que je voue à chacune et à chacun d'entre vous.

Je crois qu'il faudra faire preuve de dépassement, pour que la justice puisse se faire sans passion, sans faiblesse coupable et sans cruauté inutile.

Et, je crois que Monsieur le Président de l'Assemblée nationale veillera à ce que la composition de cette Haute Cour soit aussi équitable que possible pour que la justice puisse se faire avec rigueur et équité.

Nous nous souvenons - quelqu'un l'a dit ici -, lors de la mise en accusation de l'ancien premier ministre, d'une danse de sioux, d'Indiens autour d'un scalp, celui du premier ministre ; et les Sénégalais avaient été scandalisés et je crois que quand nous parlons de rupture nous n'avons pas le droit de faire ce qui se faisait avant. C'est mon appréhension que je voudrais partager avec vous.

Et, je voudrais terminer, Monsieur le Président, si vous permettez, pour vous dire, Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, que l'arsenal juridique est presque complet, la machine est presque mise en branle et dans quelques jours, peut-être, les premiers suspects et les premiers accusés seront mis en accusation par une résolution de l'Assemblée nationale, ensuite par la commission d'instruction et enfin par la Haute Cour de Justice. Je souhaiterais que cette justice se fasse dans l'équité.

Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

La parole est au collègue Mouhamed DIEDHIOU.

MONSIEUR MOUHAMED DIEDHIOU

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Je voudrais tout d'abord féliciter très sincèrement le représentant de l'Etat, Madame le Ministre, pour la dextérité avec laquelle elle a pu défendre le projet de loi en Commission, mais me réjouir également de cette volonté de l'Etat de ramener cette Cour de Justice dans le cadre institutionnel dans lequel nous nous trouvons.

Nous savons bien que la Haute Cour de Justice est composée de députés et de sénateurs, mais à partir du moment où le Sénat a été dissout, naturellement, il fallait faire en sorte que le texte qui régit le fonctionnement de cette institution extrêmement importante ne soit pas obsolète. Et c'est ce que vous avez fait ; nous vous en félicitons.

Nous allons également aborder avec vous cette question éminemment importante de la gestion de nos deniers publics. Est-il acceptable dans

un pays classé parmi les pays pauvres, très endettés comme le Sénégal, qui vit dans des conditions extrêmement difficiles que nous connaissons, avec une partie de nos populations qui n'a pas accès à la santé ; lorsqu'on sait également que des nouveau-nés sont morts quelque part, parce que tout simplement dans les structures médicales dans lesquels ces nouveau-nés ont été hospitalisés, il n'y a pas d'électricité ; lorsqu'on sait également que certaines femmes accouchent dans des charrettes, parce qu'on ne peut pas les évacuer faute d'ambulances ; lorsqu'on sait également que dans certaines régions de notre pays certaines populations n'ont pas accès à l'eau potable, est-il acceptable, je dis bien, que nos deniers publics soient aussi malmenés ? Parce que, vu ce qui est vécu aujourd'hui comme difficulté financière et que, à côté, on nous dise que des milliardaires ont été façonnés, ont été fabriqués, pour un pays aussi pauvre que le Sénégal, je dis bien, est-ce que cela est acceptable que des personnes comme celles-ci qui ont eu à gérer des fonds publics ne soient pas entendues pour au moins se justifier sur leur gestion ? C'est pourquoi, nous saluons justement cette promptitude avec laquelle l'Etat a remis cette institution sur les rails, en demandant tout simplement, lorsque le moment viendra d'entendre ces Sénégalais- là, que cela soit fait. Parce que c'est une question, finalement, de crédibilité de nos Etats.

Nous ne pouvons pas continuer à demander une aide au développement pendant que, au même moment, des fonds sont planqués ailleurs, hors du Sénégal ; des fonds qui appartiennent à des Sénégalais. C'est pourquoi, Madame le Ministre, nous vous félicitons de cette décision que l'Etat a prise de reprendre en main ces dossiers et de faire en sorte que la juridiction qui sera celle qui va les juger puisse très rapidement se mettre sur pieds.

Nous allons vous appuyer dans ce combat, parce que nous estimons quand même que nous qui sommes les représentants des populations, les représentants du peuple, nous avons intérêt aujourd'hui, dans ce pays, qu'il y ait équité, qu'il n'y ait plus d'impunité, que tous ceux qui ont eu à s'amuser avec les deniers de l'Etat puissent être jugés et, s'il est avéré qu'ils sont coupables, que ces gens-là soient traduits devant la justice.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vous remercie, Madame le Ministre.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à notre collègue Mously DIAKHATE.

MADAME MOUSLY DIAKHATE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Honorables Députés,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

La parole est à notre collègue Moustapha Cissé LO.

MONSIEUR MOUSTAPHA CISSE LO

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher collègue.

Le collègue Aïssata TALL a la parole.

Madame Aïssata TALL

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Mes chers Collègues,

Je voulais intervenir sur deux points : d'abord sur le point relatif à la question qui, tout à l'heure, nous a opposé à nos amis de l'opposition. Je pense que sur le principe, il était important, Monsieur le Président, de poser ce débat afin que, comme on le dit dans notre jargon, « nul n'en ignore ». Et, je voudrais, de ce point de vue, qu'on le fasse dans la courtoisie et la sérénité.

Moi, j'ai été particulièrement choquée de voir la façon dont on vous a interrompu et interpellé, et cela en violation de notre Règlement intérieur. Il ne faut plus permettre cela. Je suis avocate de profession ; j'ai l'habitude, de façon très rude, de vivre des empoignades à la barre du tribunal, mais des empoignades empreintes de courtoisie, de délicatesse et de respect.

Nous ne devons plus accepter cela, mes chers Collègues. Il faudrait, quand on s'adresse aux présidents, je ne dis même pas au président de l'Assemblée nationale, seulement aux présidents de séance qui substituent le Président de l'Assemblée nationale, le faire dans le respect de notre Règlement intérieur qui, je le rappelle en son article 55 dit que « les débats doivent se mener dans la courtoisie et dans la sérénité ».

Cela dit, notre collègue Modou Diagne s'est trompé de texte. Il nous lit des choses déjà convenues et entendues. Il rappelle les dispositions de l'article 61 de la Constitution. Il rappelle les dispositions de notre Règlement intérieur ; mais nous sommes d'accord. Il n'y a pas de débats à ce sujet-là, mais ce qu'il devrait dire et il s'est trompé ; celui qui l'a conseillé l'a peut-être très mal conseillé. Modou Diagne aurait pu nous lire ici les dispositions du Code de procédure pénale.

Qui est la personne poursuivie ? C'est là le débat. Lorsque la personne est poursuivie, nous sommes d'accord que c'est le Bureau de l'Assemblée nationale qui doit être avisée lorsque nous sommes en session. Est-ce que nous pouvons considérer, au moment où nous parlons que notre collègue Oumar Sarr est poursuivie ? Juridiquement

non. Il fait l'objet d'une audition auprès de la gendarmerie parce qu'une enquête a été ouverte ; il sera poursuivi parce qu'un acte de poursuite sera délivré à son encontre et, juridiquement et judiciairement, ce n'est pas encore le cas.

Donc, je pense que le débat là, il est bon de le soulever, mais il est bon de rappeler les principes et les règles qui doivent gouverner la matière.

Pour la Haute Cour de Justice, Monsieur le Président, là aussi nous devons le faire avec beaucoup de sérénité. La Haute Cour de Justice n'est pas une juridiction spéciale, elle n'est pas une juridiction extraordinaire, elle est la juridiction de droit commun qui juge les ministres lorsqu'à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ils ont commis des délits ou des crimes.

Mais, pourquoi il y a eu tant d'émotions ? C'est parce que dans le passé, on a fait revivre la Haute Cour de Justice comme l'a rappelé excellemment notre collègue Oumar Sarr, que pour juger des cas particuliers. Le cas Idrissa Seck, on s'en souvient ; mais quand un autre ministre, Farba Senghor en occurrence a commis des actes, même pas dans l'exercice de ses fonctions, on l'a protégé. Cela aussi, c'est l'histoire. Nous ne devons plus agir comme cela. Mettons en place la Haute Cour de Justice parce que les ministres, ce sont des justiciables ; peut-être pas comme les autres, mais ils doivent être jugés et ne disons pas que c'est pour ceux-là ou contre ceux-là. On le fait parce que le Sénégal en a besoin comme toute démocratie et république qui se respecte.

Alors, la Haute Cour de Justice, nous la voterons. Nous la voterons sans émotion. Nous la voterons sans état d'âme. Nous la voterons parce que notre République en a besoin. Nous la voterons pour que quiconque viole la loi à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ministérielles puisse être poursuivi ; parce que c'est la règle : nul n'est au-dessus de la loi et la loi, elle s'applique erga omnes ».

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère collègue.

Je donne la parole à notre collègue Mame Balla LO, qui sera suivi par notre collègue Moustapha NDIAYE.

MONSIEUR MAME BALLA LO

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs des Ministres,

Chers Collègues,

Madame le Ministre, à l'heure où l'Etat du Sénégal soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi n°19/2012 portant modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice, je voudrais vous réitérer, ici, notre engagement à vous accompagner pour la lutte contre l'impunité qui était érigée en règle de conduite dans le précédent régime.

En effet, les Sénégalais ont certes très envie de voir le Gouvernement s'attaquer ici et maintenant aux urgences de l'heure, mais ils ont avant tout et surtout envie de vivre dans un pays de justice où tous les actes répréhensibles sont punis sévèrement ; un pays avec zéro impunité, car l'impunité encourage la récidive.

Madame le Ministre, vous êtes déjà sur la voie. Je voudrais vous rappeler néanmoins que sous l'ancien régime, des personnes qui s'étaient rendues coupables d'actes répréhensibles ont échappé à tout jugement, avec la complicité de l'Assemblée nationale d'alors qui avait refusé de voter leur mise en accusation devant la Haute Cour de Justice.

Ces personnes doivent pourtant savoir qu'elles ne resteront pas infiniment impunies. J'interpelle et le Gouvernement et mes collègues députés sur la nécessaire collaboration dans cette lutte contre l'impunité. C'est un droit, une exigence des citoyens, et un devoir et mieux une obligation, pour nous autres, de satisfaire à cette demande du peuple.

Madame le Ministre, que toutes les personnes qui doivent être jugées par la Haute Cour de Justice le soient sans distinction aucune, mais quand même dans le respect des droits de la défense.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Moustapha NDIAYE.

MONSIEUR MOUSTAPHA NDIAYE

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue.

Je donne la parole à notre collègue El Hadji Moustapha DIOUF.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Je voterai cette loi pour permettre à notre pays de juger ces délinquants qui se croient au-dessus de la loi et qui pillent nos deniers publics. Vous me permettrez cependant, Madame le Ministre, de revenir sur ce qui s'est produit ce matin, et qui est regrettable : la convocation d'un député par des policiers ou par des gendarmes. C'est inacceptable. Dure est la loi.

La loi, elle est générale et impersonnelle. Si nous pensons qu'il y a une quelconque part de responsabilité dans des détournements par d'anciens ou actuels dignitaires du régime, on doit procéder à la levée de l'immunité parlementaire des députés pour engager les poursuites.

Notre collègue Aïssata TALL a parlé de poursuites, je ne suis pas d'accord avec elle ; la procédure pénale est gérée en trois phases : la première phase s'appelle l'enquête, la deuxième l'instruction, la troisième le jugement.

Mais l'enquête se déroule où ? Ici, à l'Assemblée ? Chez le Président de la République ? Non ! A la Police ou à la Gendarmerie. On n'a pas convoqué Oumar SARR pour farcer, pour la galerie ; on l'a convoqué pour procéder à l'enquête ; l'audition, c'est l'enquête. L'enquête, ce n'est pas autour du damier, c'est une audition ; on vous pose des questions, l'enquête démarre. Elle peut être poursuivie, elle peut continuer, elle peut déboucher sur l'inculpation ; l'inculpation elle-même peut aller jusqu'au jugement ou peut s'arrêter au non- lieu, comme l'enquête peut s'arrêter au classement sans suite.

Donc, si on auditionne, on pose des questions, c'est la phase de l'enquête préliminaire. L'audition c'est une enquête ; ce n'est pas une farce, ce n'est pas un « Kouthia », ce n'est pas « Sa Ndiogou ». Les policiers sont sérieux, ils ne vous font pas venir pour vous dire : « comment s'appelle votre grand-mère ? Qu'est- ce qu'elle faisait ? Qu'est- ce qu'elle aimait avant ? » On vous pose des questions sur des faits qui vous sont reprochés ; Bon Dieu !

Vous savez, nous devons nous appliquer la rigueur de la loi, je l'avais dit face à Moustapha Cissé Lo et Mbaye Ndiaye. J'avais dit qu'on ne pouvait pas les exclure de l'Assemblée et je leur avais dit de venir prendre leurs places ; Mbaye Ndiaye m'a dit : « on va nous humilier, on va nous bastonner » ; j'ai dit : « venez, je vais vous défendre », et dans le bureau de Doudou Wade, on a consulté Maître Abdoulaye Babou, Maître El Hadji Moustapha Diouf, Maître Amadou KA, tous avocats ; j'ai dit : « vous ne pouvez pas les exclure de l'Assemblée, ils ont un mandat ». On m'a dit : « non, Mbaye Ndiaye, on l'a vu accompagner Macky Sall chez Moustapha Niasse, donc il est maintenant avec Macky Sall ».

Mbaye NDIAYE n'a même pas le droit de marcher avec Macky SALL ? C'est une démission ? On me dit que « c'est une démission de fait », et on m'a tabassé ici, ce groupe du PDS, parce que j'étais là, le 23 juin contre le ticket d'Abdoulaye Wade. Que je sois pour ou contre quelqu'un, je serais libre avec la vérité ; la vérité voudrait qu'on respecte les dispositions pertinentes de notre Constitution et de notre Règlement intérieur.

Aucun député ne peut être poursuivi ou arrêté sans qu'on lève son immunité parlementaire. Convoquer El Hadji Moustapha Diouf, convoquer aujourd'hui Moustapha Niasse, convoquer Sokhna Dieng, c'est violer son immunité parlementaire si elle n'a pas été au préalable levée... **[Passage en Wolof]**.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Papa Diallo dit Zator MBAYE.

PAPE DIALLO DIT ZATOR MBAYE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

... **[Intervention en wolof]**...

Cette loi, nous la voterons tous.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La parole est à notre collègue Awa GUEYE.

MADAME AWA GUEYE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Madame le Ministre, moi je pensais que le vote de ce matin ne poserait aucun problème parce que la Haute Cour de Justice existe déjà ; il s'agit

aujourd'hui d'une mise en cohérence, du moment où le Sénat a été supprimé.

Madame le Ministre, je voterai cette loi parce que depuis le 25 mars passé, le Sénégal est redevenu un Etat de droit et dans un Etat de droit, la loi émane de la volonté populaire ; les Sénégalais ont exprimé le besoin d'être édifiés sur la manière par laquelle le pays a été géré ces dernières années. Il ne s'agit guère, Madame le Ministre, de chasse aux sorcières ni d'un règlement de comptes, mais il s'agit d'une demande des populations qui nous ont mandatés.

C'est pourquoi, je voudrais tout simplement dire à nos collègues qui ont boudé la salle et qui sont partis, je ne suis pas du tout juriste et je ne vais pas entrer dans les considérations d'un juriste, Me Aïssata TALL est mieux placée pour ça ; je voudrais tout simplement leur dire une fois rentrés chez eux de prendre le Petit Robert et de regarder le sens des mots « poursuivi » et « être convoqué », et je pense que là ils auront la réponse exacte aux questions qu'ils se posent.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

Le collègue Babacar DIAME a la parole.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Honorables Députés,

Madame le Ministre, nous déplorons aujourd'hui ce qui vient de se passer dans cette Assemblée, c'est-à-dire l'intervention continue de nos collègues députés sans aucun respect de l'autre. Chacun d'entre nous

aurait pu se lever et faire comme eux ; heureusement que dans cette Assemblée, il y a des députés républicains et des députés responsables.

Si nous nous étions levés pour continuer à réclamer la parole, c'aurait été grave ; heureusement que le Président de l'Assemblée a de la hauteur et de la personnalité, il a su lire le droit, rien que le droit et tout le droit et c'est ce qui a permis d'éclairer les honorables députés qui sont là sur notre devoir, sur notre rôle. Ceux qui sont sortis n'ont pas voulu affronter la réalité et pourtant chacun d'entre eux a été responsable dans ce pays, chacun d'entre eux a eu à gérer des deniers publics et, par conséquent, rendre compte est une obligation.

La Haute Cour de Justice qui vient d'être créée, pour laquelle il y a une organisation, est une juridiction qui est prévue pour les hauts responsables de ce pays. Ceux-ci ne sont pas n'importe qui, sinon, on les aurait amenés immédiatement au tribunal parce qu'il y a eu des dénonciations de part et d'autre. Je crois que cette Haute Cour de Justice a son rôle à jouer, son rôle dans le respect du droit de nos citoyens et je crois que c'est ce qui se fera.

On a parlé d'auditions sur lequel il y a eu des discussions qui ont été ouvertes ; il ne s'agit pas de poursuivre, l'article 61 est clair comme l'a dit Maître Aïssata TALL. On poursuit parce qu'il y a une plainte, il y a une dénonciation, il y a un délit supposé, mais nul n'est au-dessus de la loi ; ceux qui sont convoqués, ce sont de hautes personnalités qui ont eu à gérer des deniers de l'Etat du Sénégal et par conséquent, dans le cadre de l'enrichissement illicite, il est possible d'entendre n'importe qui pour savoir qui il est, ce qu'il a fait, comment il s'est enrichi. Mais, il ne s'agit pas de faire une poursuite parce qu'il y a un délit ; on n'est pas encore à ce niveau- là.

Donc, Madame le Ministre, nous sommes prêts à vous appuyer parce que dans ce pays, nous avons connaissance de beaucoup de richesses ; des gens qui se sont illégalement enrichis, des gens parce qu'ils ont géré des deniers publics se sont enrichis, des gens qui, si ce n'était pas à cause de leurs fonctions, n'auraient jamais pu réaliser même une maison. Et, aujourd'hui, la population du Sénégal est en souffrance.

Nous avons nos paysans qui n'ont rien. La pauvreté est dans ce pays- là et des personnes se permettent, parce qu'ils ont le privilège de gérer des derniers publics, de s'enrichir au détriment de cette population- là. Je crois que, aujourd'hui, nous souhaitons que cette Cour de Justice fasse son rôle. Nous allons vous accompagner, nous allons accompagner toutes les autorités de ce pays pour faire appliquer le droit dans son intégralité.

Le Sénégal a besoin de se développer, le programme du Chef de l'Etat s'inscrit dans ce cadre de développer le Sénégal en respectant les droits humains les plus élémentaires. Donc, nous n'avons peur d'absolument rien et nous n'accepterons pas, dans l'Assemblée, des perturbateurs. Ceux qui veulent perturber l'Assemblée, ils n'ont qu'à aller chez eux, nous n'avons pas besoin de ça ici. Nous aurions pu nous lever et faire ce qu'on à faire, mais nous sommes des hommes civilisés, des députés civilisés, des députés qui se respectent.

Donc, Madame le Ministre, je vous encourage. Je vous manifeste toute notre disponibilité et vous recommande d'appliquer le droit.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à notre collègue Sira NDIAYE.

MADAME SIRA NDIAYE

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère collègue.

Notre collègue Barthélémy Teye DIAS a la parole.

MONSIEUR BARTHELEMY TOYE DIAS

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Je voudrais qu'on m'explique, parce que j'ai des difficultés à comprendre, ce qui empêcherait l'emprisonnement de certains dignitaires de l'ancien régime par rapport à de graves accusations que même un aveugle peut voir. Il faut qu'on nous explique, parce qu'il y a eu des livres qui ont été écrits par des journalistes investigateurs ; ces livres n'ont jamais été démentis. Les auteurs de ces livres n'ont jamais été poursuivis. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas aujourd'hui arrêter et emprisonner certains responsables de l'ancien régime ?

Vous savez, j'entends beaucoup parler de respect de la justice, respect de la loi, tout cela est bien beau, mais c'est de la littérature ; des gens ont pillé des deniers publics ici dans ce pays, c'est clair, c'est net, cela a été prouvé. Alors, il faut organiser tout un cirque pour les mettre en prison ? Je dis que je ne suis pas d'accord, parce que l'argent que ces gens ont pris, c'est celui du contribuable sénégalais. Pendant qu'on les met en liberté, qu'on leur interdise de voyager, qu'on m'explique pourquoi on ne peut pas les garder en prison ? Parce que c'est ce qu'ils faisaient.

Madame le Ministre, je n'ai jamais été devant un juge, je n'ai jamais été devant un procureur et qu'on me demande de rentrer chez moi et de revenir le lendemain ; cela ne s'est jamais passé ainsi et je peux dire que sous l'ancien régime, j'ai passé peut-être plus de jours en prison que n'importe quel opposant de l'époque. Ils arrêtaient des gens pour leur demander s'ils étaient sénégalais ou pas, des gens qui ont eu à occuper des fonctions dans ce pays. Ces gens violaient les textes, la loi ; ils mettaient les gens en prison parce qu'ils dérangent et quand ils se trouvaient dans des situations impossibles, ils cherchaient à attenter à la vie des gens. Et, ce sont ces gens qui veulent se mettre ici, aujourd'hui, pour décider quand est-ce qu'ils doivent être jugés, comment est-ce qu'ils doivent être jugés et où est-ce qu'ils doivent être jugés. Ce n'est pas de la justice, c'est un cirque. Je dis qu'on doit arrêter ce cirque.

Aujourd'hui, s'ils descendent dans la rue, ils seront seuls dans la rue. Ce n'est pas une demande sociale, c'est une exigence sociale, le rapatriement de deniers publics. Il n'y a qu'au Sénégal que l'on voit des

voleurs décider quand est- ce qu'ils doivent être convoqués, où est- ce qu'ils doivent être convoqués et comment est- ce qu'ils doivent être convoqués ? Et, on parle de justice ! Quelle justice ? Ce n'est pas de la justice. Je suis désolé. Ces gens doivent être mis en prison et que les enquêtes se poursuivent. Ceux qui sont en prison ne sont pas des animaux.

Madame le Ministre, nous respectons la séparation des pouvoirs. Je vous dis que c'est une exigence sociale. Mettez-les en prison et vous allez voir si la rue va protester ou bien si la rue va vous rendre encore une fois de plus les honneurs et les hommages dus à votre rang ! Nous exigeons le rapatriement des fonds. Ils menacent de descendre dans la rue, mais ce n'est pas parce qu'on se tait que les gens pensent qu'on a changé. Rien n'a changé. Laissez-les descendre dans la rue. Pour certains d'entre nous, la rue, c'est notre élément naturel. Descendez dans la rue et vous allez voir ce qu'il y a dans la rue. Ce qu'on veut, c'est que notre argent soit rapatrié.

Cette histoire de séparation des pouvoirs, c'est pour les intellectuels du dimanche et les intellectuels du clavier. On veut le rapatriement de nos fonds, un point et c'est tout. Cela n'a rien à voir avec la politique, cela a à voir avec des principes et des fondamentaux. Madame le Ministre, je ne terminerai pas sans vous féliciter pour la haute distinction que vous devez recevoir cet après-midi ou ce soir dans la résidence de l'Ambassadeur de France. Vous méritez cette distinction.

Je dis encore et je répète ici , il faut qu'on comprenne que le rapatriement des fonds est une exigence sociale.

Je vous remercie.

[Applaudissements].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue et je donne la parole à Mbaye NIANG.

MONSIEUR MBAYE NIANG

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Mesdames, Messieurs les Collaborateurs de Madame la Ministre,
Chers Collègues,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher collègue.

Notre collègue Magatte TALL a la parole.

MADAME MAGATTE TALL

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue.

Je donne la parole à notre collègue Seydina FALL.

MONSIEUR SEYDINA FALL

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci cher collègue.

Notre collègue Modou Mberrry SYLLA a la parole.

MONSIEUR MODOU MBERRY SYLLA

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame le Ministre de la Justice,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Mes très chers Collègues,

Mes chers Collègues, Je vous invite à voter massivement ce projet de loi. En vous soumettant ce projet de loi, le Président a décidé de mettre fin à l'impunité pour instaurer l'Etat de droit dans ce pays.

Madame le Ministre, ... **[Suite de l'intervention en wolof]**...

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher collègue.

Je donne à présent la parole à notre collègue Elène Marie Ndione TINE.

MADAME ELENE MARIE NDIONE TINE

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Ministre,

Chers Collègues,

Je voudrais réitérer mes encouragements ; nous vous l'avions dit en Commission technique. Je rappelle ici à mes collègues que ce projet a été voté à l'unanimité en commission technique, nous étions là ; et je voudrais demander à ceux qui s'agitent aujourd'hui comme des diables dans un bénitier où ils étaient. Ils sont membres de ces commissions techniques ; nous ne comprenons pas leurs agitations.

Ils étaient là, ils doivent représenter le peuple et ils doivent être aux commissions techniques, et si on a voté ce projet à l'unanimité cela veut dire qu'ils étaient absents. Cela veut dire qu'ils veulent tout simplement utiliser les plénières pour faire de la politique politicienne, et cela nous ne l'accepterons pas. Nous ne l'accepterons pas chers collègues. En tout cas, vous l'avez dit, Madame la Ministre, il s'agit bien d'audition et non de poursuite. Donc, ceux qui ont perdu leur français parce qu'ils sont dans l'opposition n'ont qu'à retourner à l'école ; c'est cela le problème.

Je voudrais leur dire ici qu'ils ont refusé que cette Assemblée auditionne un Ministre de la République et ils ont même renvoyé un Président de l'Assemblée nationale, parce qu'il fallait auditionner Karim WADE ; ils confondent audition et prison parce que tout simplement ils savent qu'ils sont coupables... **[Suite Intervention en wolof]**.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

La parole est à notre collègue Cheikh NDIAYE.

MONSIEUR CHEIKH NDIAYE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Madame le Ministre, nous vous encourageons parce que vous avez une lourde mission.

Chers collègues, je m'adresse à vous parce que l'heure est fatidique. Tout le Sénégal nous regarde et demain, chacun d'entre nous sera jugé par rapport à cette journée. C'est pourquoi nous devons agir en toute responsabilité ; c'est cette responsabilité qui nous pousse à nous mettre du côté du peuple.

Cette loi nous permet de renforcer notre démocratie et de rendre justiciable tout Sénégalais, quelle que soit sa position. Elle va jouer également le rôle de sentinelle pour que les deniers publics soient gérés de manière judicieuse et correcte. Le Sénégal a besoin d'institution d'alerte pour soulever le défi du futur. C'est pourquoi je vous invite, chers Collègues, à voter cette loi et permettre à l'Etat de rapatrier les fonds planqués ailleurs, afin de pouvoir régler une partie de la demande sociale.

Moi, je voterai cette loi et je demanderai à tous mes collègues députés de la voter.

Madame le Ministre, je vous encourage encore et je vous dis que l'état de dégradation actuelle et auquel l'ancien régime a plongé les populations appelle de fortes résistances et des sacrifices énormes de la part de chacun d'entre nous. Et cela nous le devons à ce vaillant peuple sénégalais qui supporte de manière stoïque les dures conditions de subsistance.

... [Suite Intervention en wolof]...

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Le collègue Ibrahima LO a la parole.

MONSIEUR IBRAHIMA LO

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre,

... **[Intervention en wolof]**... « La Haute Cour de justice ne juge que le Président de la République et les membres du Gouvernement, en cas de haute trahison »... **[Suite Intervention en wolof]**.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Cheikh SECK.

MONSIEUR CHEIKH SECK

Merci, Monsieur le Président.

Cher collègue Oumar SARR, heureusement que vous nous revenez sain et sauf, et sans menottes ; cela montre que vous n'êtes ni poursuivi ni arrêté...

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Le collègue Mamadou Lamine DIALLO a la parole.

MONSIEUR MAMADOU LAMINE DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Il y a quelques jours, nous avons reçu ici une délégation de parlementaires du Burundi. Ils sont venus nous voir parce que, disent-ils, ils veulent apprendre du Sénégal comment on met en place une loi de finances.

Ils ont dit qu'ils ont choisi le Sénégal parce que « nous sommes un pays de référence en matière de démocratie » ; nous n'avons pas connu de rupture dans l'évolution de notre Parlement. Nous étions tous témoins de cela.

Donc, il est de notre devoir, je crois, de sauvegarder notre institution. Il est de notre devoir de respecter notre institution. Il est de notre devoir de parler poliment au Président de notre institution. Il faut que cela soit très clair pour nous tous.

Deuxièmement, à partir du moment où nous avons voté la disparition du Sénat, il était normal que nous ayons ce projet de loi pour modifier la composition de la Haute Cour de Justice. Par conséquent, il n'y avait vraiment pas matière à débattre sur ce plan- là. Par contre, ce à quoi nous allons assister c'est inévitablement la levée de l'immunité parlementaire de certains députés, inévitablement. Moi je pense que d'ailleurs... **[Passage en wolof]...**

Ce n'est pas un règlement de compte, c'est une affaire entre le peuple sénégalais et des gens qui ont dit clairement qu'ils sont devenus des milliardaires, qu'ils ont pris les milliards, ils le savent, tout le monde le sait ; on sait très bien qu'il y a 2000, 2500 milliards, 2 300, 3000 milliards qui appartiennent à des Sénégalais, qui sont ici au Sénégal ou dans les pays voisins, ou à l'extérieur. Il est de notre devoir d'aller les chercher. Il faut qu'on aille les chercher et le peuple attend cela... **[Passage en Wolof].**

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

Notre collègue Cheikh DIOP DIONNE a la parole.

MONSIEUR CHEIKH DIOP DIONNE

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vous avez notre soutien et nos encouragements pour le travail que vous avez accompli jusqu'à présent et que vous êtes en train encore d'accomplir au grand bénéfice des populations sénégalaises. Vous avez notre soutien entier et nous voterons ce projet de loi qui, d'ailleurs, ne devrait, comme l'on dit mes prédécesseurs, poser aucun problème, parce que vous ne nous présentez pas un projet de loi instituant la Haute Cour et je pense qu'il y a une confusion à ce niveau. Nous sommes en train de procéder à la modification, en adaptant le texte aux conditions actuelles.

Et, le débat a été mené en Commission technique, le vote s'est produit à l'unanimité, je ne reviendrai pas sur la question. Il y a des faits qui, aujourd'hui, interpellent la conscience de chacun d'entre nous puisque nous disons que nous sommes les représentants du peuple sénégalais. Nous avons assisté ce matin à des scènes dans l'Hémicycle qui vraiment, pour d'anciens responsables de la république, sont des faits que nous pouvons totalement qualifier d'irresponsables. Donc, quelque part, comment ce pays a été gouverné, nous le ressentons tous parce que si les comportements que nous avons notés ce matin sont les comportements de ceux qui avaient en charge les destinées de la nation sénégalaise, nous pouvons comprendre et justifier l'état de prévarication des ressources publiques que nous avons tous constaté et pour lesquels le peuple demande aujourd'hui une réparation.

Ceci dit, nous notons qu'il y a des hommes aujourd'hui, ces hommes que je ne cite pas, qui sont des hommes du passé parce que le peuple effectivement a décidé de les classer dans le passé. S'ils veulent devenir les hommes du passif, cela c'est un autre problème ; et ils sont en train de poser des actes qui font d'eux qu'ils soient aujourd'hui jugés comme étant les hommes du passif. Il est question de rechercher des milliards, mais ces milliards- là sont où ? Qui les a retenus ? On n'a pas encore agité la question, des enquêtes sont en cour, on nous dit qu'il y a effectivement poursuite. Il n'y a pas poursuite et là-dessus, je partage entièrement l'idée développée ici par notre collègue Aïssata TALL et par vous-même, Madame le Ministre, qu'il n'y a pas poursuite. S'il y avait poursuite, nous ne retrouverions pas notre camarade dans l'Hémicycle.

Il n'y a pas poursuite, il y a enquête. C'est un débat de juriste. Menez ce débat- là dans le cercle de la justice ; mais, en ce qui nous concerne, nous considérons qu'il n'y a pas de poursuites. La police est en droit d'entendre n'importe quel citoyen sur un sujet déterminé. Après audition, la liberté est retrouvée et la personne nous retrouve. Nous avons tous noté sa présence dans l'Hémicycle. Donc, il n'y a pas de débat à ce sujet. Le passif par contre, ce passif lourd, on ne peut pas le passer en pertes et profits. Il faut absolument que les gens se justifient.

Le débat a été posé aussi sur la levée de l'immunité parlementaire et certains députés ont eu à dire qu'il faudrait désormais, pour chaque député devant faire face à une convocation, que l'Assemblée se prononce pour décider si oui ou non nous devons lever son immunité parlementaire. Moi, en mon âme et conscience, s'il devait arriver qu'on me demande de lever l'immunité de Cheikh SECK député, ici présent, sans raison et sans justification aucune, même si c'est une demande venant de l'Exécutif, je ne le voterai pas.

Parce que je ne vois pas pourquoi Cheikh SECK serait poursuivi. Pour quel délit ? Pour quel crime ? Qu'à t-il fait ? Je ne partage pas cette opinion. On ne peut pas instrumentaliser la police au point de vouloir convoquer, chaque fois, un député ou quand un député peut devenir gênant pour la majorité, que l'on passe par cet artifice pour lever son immunité et l'écarter de l'hémicycle. Je ne partage pas ce point de vue. On ne peut décider de lever une immunité que quand il y a des faits graves et avérés. Mais, on ne peut pas lever une immunité d'un député sur la base d'une simple convocation. Donc, je m'inscris en faux contre cette démarche. Il n'est pas question de lever une immunité d'un quelconque député sans qu'il y ait des preuves ou des débuts de preuves au moins. Donc, c'est un débat qui n'a pas de sens. Si après enquête, effectivement - et nous nous acheminons vers cela -, il y a des éléments compromettants qui peuvent nécessiter la levée d'une immunité, je voterai sans état d'âme.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher collègue.

La parole est à notre collègue Djibril WAR.

MONSIEUR DJIBRIL WAR

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Madame le Ministre de la Justice, Gardes des Sceaux,
Mesdames et Messieurs les Collaborateurs de Madame le Ministre de la Justice,
Chers Collègues,

Vous me permettrez d'exprimer ma peine par rapport à ce qui s'est produit. Croyez-moi, je suis très gêné par rapport à l'attitude de mes frères libéraux, j'essaie chaque fois de le dire. Je crois que, aujourd'hui, il est bien établi que, au lendemain du 25 mars, l'Etat du Sénégal s'est inscrit de manière résolue et constante dans la voie d'une bonne Gouvernance ; et cette bonne gouvernance ne saurait être une réalité sans de véritables institutions judiciaires. Je ne vois pas en quoi, au demeurant, ce projet de loi relatif à l'adoption de cette institution qu'est la Haute Cour de Justice pourrait créer des problèmes.

Cette Haute Cour de Justice a toujours existé ; il s'avérerait seulement nécessaire, compte tenu de la suppression du Sénat, de procéder à un toilettage, donc il n'y a pas de péril en la demeure *a priori*. Donc, franchement, je ne peux pas m'expliquer ce tollé, ce brouhaha, ce désordre qui n'honore pas, pour le moins, l'Assemblée nationale. Et, comme je le dis, aujourd'hui, au-delà même du besoin impérieux de combattre l'impunité sous quelle que forme que ce soit, et là j'en profite pour saluer le courage et l'expertise de nos valeureux hommes de droit que j'ai eu l'honneur de connaître et qui font la fierté du Sénégal, qui est bien parti pour gérer le leadership de la bonne gouvernance mondiale judiciaire.

Cela vraiment, je peux bien vous le confirmer ; j'ai été à Addis Abeba, il n'y a pas une semaine relativement à l'adoption de la création des Chambres extraordinaires qui vont devoir être déployées pour le jugement de ces personnes, mais nous n'en sommes pas encore là. Je

tenais en tout cas à vous dire que, aujourd'hui, vous les Magistrats, vous n'avez de leçon à recevoir de personne en matière d'honneur et de dignité ; vous devez plutôt en vendre et en offrir.

Vous êtes notre fierté et, aujourd'hui, le Sénégal est très bien cité, au-delà même du continent africain, dans le concert des nations éprises de justice et de bonne gouvernance. Je crois bien qu'il n'y a pas lieu de s'étendre là-dessus, les choses iront dans leur suite normale et je ne vois pas pourquoi les personnes qui auront à répondre de leurs actes ne peuvent pas déférer aux convocations. En tout cas, sauf à lire en diagonale les dispositions du Règlement intérieur, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Nous n'en sommes pas au stade des arrestations, c'est uniquement au stade des auditions et je ne le souhaiterai pas pour nos frères libéraux, cela je l'ai dit. J'aurais bien souhaité aujourd'hui que, au sortir de ces procédures, franchement ils montrent patte blanche; mais laissons la justice faire son travail, laissons le temps au temps. C'est le temps qui fait mûrir les fruits, mais c'est le temps également qui les fait pourrir. Donc, je n'en dirai pas long, soyons sereins et laissons la justice faire son œuvre !

Je vous remercie

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Le collègue Thierno BOCOUM a la parole.

MONSIEUR THIerno BOCOUM

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Mes chers Collègues,

Madame le Ministre, laissez-moi tout d'abord exprimer toute ma fierté d'appartenir à ce Sénégal de 2012. Un Sénégal qui respecte les droits des individus, un Sénégal qui respecte les droits de la défense, un Sénégal qui se penche sur la bonne administration de la justice ; et aujourd'hui, c'est une fierté d'appartenir à ce Sénégal. Ce qui se passait avant, tout le monde le sait ; il ne faut pas que l'on refasse ce qui se faisait avant, ça ce n'est pas une avancée.

L'avancée, c'est de respecter le droit et vous l'avez fait. Aujourd'hui, on va instituer la Haute Cour de Justice ; ceux qui vont répondre devant cette Haute Cour de Justice ont la possibilité d'aller dans les radios, d'organiser des marches parce qu'on n'en est pas encore à l'inculpation. Par contre, avec eux, c'est en prison qu'on mettait en place la Cour de Justice ; vous n'aviez pas la possibilité d'aller vous défendre ailleurs. Donc, je pense qu'il faut insister sur cette avancée et c'est cela qui fera le Sénégal de demain et nous ne pouvons pas reculer dans ce sens.

Je le dis très clairement, on ne va jamais accepter qu'un collègue soit arrêté ou poursuivi sans l'autorisation de l'Assemblée nationale, mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne notre collègue. Ce qu'il faut comprendre c'est que, si on met l'autorisation de l'Assemblée nationale comme un obstacle, cela n'en est pas un, parce que l'Assemblée nationale va autoriser.

L'Assemblée nationale, chaque fois que besoin se fera sentir, va autoriser. Nous ne constituerons pas un frein pour la bonne administration de la justice, donc il n'y a pas de raison de faire de l'autorisation de l'Assemblée nationale un obstacle.

L'autre chose est que nous sommes dans un pays sous-développé et je pense, très sincèrement, que, aujourd'hui, il serait dommage qu'on laisse des gens qui ont eu à fréquenter des princes, qui ont dépassé l'ambition d'être « sénégalaisement riches » ; ils avaient l'ambition d'être mondialement riches, c'est pourquoi ils ont pillé encore, encore, et toujours. Ils n'ont pas pensé à ces Sénégalais qui ne mangent pas à leur faim ni à ces Sénégalais qui n'ont pas accès à la santé, à des centres de santé.

Aujourd'hui, nous devons penser à ces Sénégalais-là ; c'est pourquoi il ne faut pas reculer. Il ne faut jamais reculer. Nous avons confiance en vous. Je suis fier de ce Sénégal-là, mais il fallait une personne pour porter tout cet espoir et vous l'êtes aujourd'hui. Nous sommes derrière vous, nous vous soutiendrons dans ce combat. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la force qui vous fera tomber n'est pas devant vous ; cette force est derrière vous. Seulement, lorsque vous reculerez, vous tomberez, mais, ceux qui sont devant, qui sont ensemble et qui font tout pour que les choses ne s'éclaircissent pas, n'ont pas la force. S'ils l'avaient, ils ne seraient pas en dehors du pouvoir.

Madame le Ministre, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue. Notre collègue Aïssatou DIOUF a la parole.

MADAME AÏSSATOU DIOUF

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère collègue.

La parole est à notre collègue Abdoulaye Makhtar DIOP.

MONSIEUR ABDOULAYE MAKHTAR DIOP

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

... [Passage en Wolof]...

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, nos relations personnelles sont telles que cet incident de ce matin doit être pris en

compte dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée. Cette Assemblée est essentiellement une institution politique. La violence rhétorique appelle ma réaction, et la violence rhétorique commence par la dérision, l'obstruction et l'abus d'opposition.

Vous ne pouvez pas, Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, avoir une interprétation carrée du Règlement intérieur et ne jamais nous laisser l'occasion de vous répondre. C'est la quatrième fois que cela se passe dans cette salle. Je vous respecte et vous le savez. Vous avez été mon surveillant au Lycée, vous m'avez toujours apporté votre soutien, je vous ai marqué tous les égards, mais dans cette Assemblée, si on ne modifie pas le Règlement intérieur, pour nous permettre de nous entendre sur une bonne interprétation, chaque fois que je ne serais pas d'accord, je le dirais.

Concernant maintenant la loi sur la Haute Cour de Justice, elle n'est ni nouvelle, ni originale. Depuis que le Sénégal existe, la loi sur la Haute Cour de Justice existe. Il n'y a pas de débat ; moi, je suis persuadé que tout le monde va voter cette loi parce que ceux qui sont mis en cause, depuis le début, réclament leur traduction devant la Haute Cour de Justice. C'est ça la réclamation, personne ne conteste cela. Et, la Constitution est claire, elle dit en son article 99 que « chaque fois qu'il y a une nouvelle législature, la Haute Cour de Justice est renouvelée » ; même si le Sénat continuait d'exister, on aurait eu cette séance pour renouveler la Haute Cour de Justice ; donc, il n'y a pas de débat.

Maintenant, concernant la convocation d'Oumar SARR, je ne parle même pas d'Oumar SARR, mais demain, si un député, avec sa bicyclette, heurte un gosse, il sera traduit devant la police. Ce n'est pas normal. On a un choix très simple. Le Bureau de l'Assemblée prend son courage à deux mains, lève l'immunité parlementaire d'Abdoulaye BALDE, d'Oumar SARR, tout ce que vous voulez, ce sera courageux, et cela nous dispensera de l'interprétation du droit. Pourquoi perd-on notre temps à appeler le Ministre ou le Gouvernement ?

Le Gouvernement n'est pas concerné, le Ministre n'est pas concerné, c'est une affaire de l'Assemblée,... **[Passage en wolof]...**

Vous ne pouvez pas continuer à nous battre sur des interprétations. La poursuite ne commence pas par ici ... **[Passage en wolof]**...

Moi, je vous l'ai dit en Commission, je voterai cette loi ; je n'ai pas de problème par rapport à la loi, je n'ai pas de problème par rapport à son adaptation à la nouvelle architecture institutionnelle, je n'ai pas de problème par rapport à ses missions.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue. Le Règlement intérieur continuera d'être appliqué dans la lettre et dans l'esprit et cela ne changera pas tant que je serai ici.

Je donne la parole à notre collègue Papa Biram TOURE.

MONSIEUR PAPA BIRAM TOURE

Merci, Monsieur le Président.

Permettez- moi d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier et de vous féliciter, puisque vous faites souvent preuve de grandeur, de calme, de sérénité pour diriger cette Assemblée et votre seul repère c'est toujours le Règlement intérieur que vous brandissez à tous les Députés, sans distinction de partis et ça nous vous en félicitons.

Nous sommes fiers puisque vous êtes à la place qu'il faut de par votre expérience, votre connaissance de l'Etat, votre esprit de management et votre amour de la patrie. Je pense que nous sommes fiers d'avoir un Président comme vous.

Madame le Ministre, nous vous félicitons et vous encourageons. Je pense que vous vous êtes préparé à affronter le pire dans votre parcours, parce que vous avez touché à des intérêts personnels et particuliers, mais sachez que nous serons là pour vous accompagner puisque, aujourd'hui, nous avons un Groupe parlementaire de 127 députés sur 150. Ce Groupe constitue 84,6 % de l'Assemblée ; viennent

se greffer à ce Groupe des députés de l'opposition effectivement ou des Non-inscrits qui, parfois, sur des lois trouvent la même position que nous parce que sont guidés par le sens républicain, mais aussi par le sens de bien faire les choses comme dans les règles de l'art.

Donc, vous pouvez comprendre aisément que la majorité des Sénégalais, les 85 % plus ce groupe de députés disent effectivement vous accompagner et voter ce projet de loi. Et, si nous comprenons comment le député est élu, donc qui porte la voix des populations, sachez aussi que le même ratio des Sénégalais est ici et vous donne leurs voix, mais aussi vous accompagne dans ce que vous faites.

... [Passage en wolof]...

On change une disposition pour être conforme à l'architecture institutionnelle de notre pays. Les gens ne devraient pas s'inscrire, mais on ne pouvait pas ne pas le faire ; les représentants du peuple que nous sommes, nous devons, à chaque fois que des personnes se lèvent pour tromper l'opinion ou tromper la vigilance des populations, prendre la parole et éclairer la lanterne des Sénégalais sur ces faits.

... [Passage en wolof]...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue Awa NIANG.

MADAME AWA NIANG

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue. La parole est à notre collègue Diya KANTE.

MADAME DIYA KANTE

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en Soninké].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

La parole est à notre collègue Moustapha DIAKHATE.

MONSIEUR MOUSTAPHA DIAKHATE

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Honorables Députés,

Chers amis,

Je suis désolé parce que je pensais avoir affaire à une opposition, mais manifestement c'est un groupement pour la promotion de la mal gouvernance et la défense des pilliers de la République ; mais, qu'à cela ne tienne ; comme je l'ai dit l'autre fois, leurs vociférations et leurs agitations n'arrêteront pas la marche de la justice.

Aujourd'hui, nous sommes réunis ici pour modifier la Haute Cour de Justice. Comme les collègues l'ont dit, il y a le retour du monocratisme, le retour de la Cour suprême, ce qui entraîne nécessairement des modifications du point de vue de la loi portant sur la Haute Cour de Justice.

... [Passage en Wolof]...

Nous continuerons ce combat pour construire un autre pays, pour que, dans 53 ans, nos petits fils disent : « nous sommes heureux d'avoir ces fils ».

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, vous avez notre soutien ; vous êtes un bon Président de l'Assemblée nationale et vous le montrez tous les jours. Ce soutien sera indéfectible, total, entier et permanent.

Encore une fois, Honorables députés, ne nous laissons pas divertir. « Mimi », j'ai appris hier une bonne nouvelle, on m'a dit qu'elle était un bon ailier, qu'elle savait jouer au football. Mais aussi, elle sait jouer la probité morale, la probité intellectuelle et c'est une patriote sincère...

[Passage en Wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

La liste des orateurs est épuisée.

Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, vous avez la parole.

MADAME LE MINISTRE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Honorables députés, je voudrais peut-être rapidement revenir sur l'objectif de cette session qui a pour mission de procéder à la modification de la loi organique sur la Haute Cour de Justice. Nos débats nous ont éloignés un peu de cela.

Comme vous le savez, la Haute Cour de Justice est prévue par la Constitution en ces articles 99 et 101, alors que sa composition et son fonctionnement sont organisés par la loi 2002/10 du 22 février 2002. Vous avez raison, Honorable député Mouhamed DIEDHIOU, c'était bien une coquille dans le texte du rapport.

Donc, suite à la suppression du Sénat, il a été nécessaire de procéder au toilettage de la Constitution, mais il s'agit également de procéder au toilettage de la loi organique sur la Haute Cour de Justice ; et le présent projet de loi a donc pour objectif d'harmoniser la loi organique de 2002 avec la modification de la Constitution. Par ailleurs, il s'agit de remplacer le terme « Cour de Cassation » par celui de « Cour Suprême » dans ladite loi pour respecter la nouvelle nomenclature judiciaire. Donc, ceci est un exercice classique de révision de nos textes pour les adapter à la nouvelle architecture constitutionnelle.

Alors, je voudrais revenir sur un certain nombre de questions. Monsieur le Président, peut-être que je vais faire passer l'information pour les Honorables députés, concernant la loi n° 81/54 du 10 juillet 1981 créant la Cour de répression de l'enrichissement illicite ; je pense qu'elle est importante. Elle va nous éclairer sur un certain nombre de procédures en cours et vous me permettrez, Monsieur le Président et Honorables Députés, de citer certains articles de cette loi, notamment l'article 6 qui dit ceci : « Saisi d'une dénonciation, d'une plainte ou toute autre voie prévue par la législation en rigueur ou agissant d'office, le Procureur spécial fait procéder à une enquête préliminaire en adressant des instructions à des officiers de la hiérarchie A ou des officiers de police judiciaire ».

Donc, il demande une enquête. « Le jour fixé, le procureur spécial », ça, c'est l'article 6 de la même loi, « entend la personne concernée assistée éventuellement de son conseil et lui fait connaître les résultats de l'enquête en ce qui concerne le montant de ses ressources connues, compare au détail des éléments de son patrimoine ou de son train de vie ». Je poursuis : « Le procureur spécial met ensuite la personne entendue en demeure de justifier dans le délai d'un mois de l'origine licite desdits éléments. Si la personne convoquée ne se présente pas ou si elle ne fournit dans le délai imparti aucune justification ou si les justifications fournies sont insuffisantes, le Procureur spécial saisit la commission d'instruction ».

Mais le plus important, c'est l'article 7 puisque c'est sur cela qu'a porté un certain nombre de questions. L'article 7 dit : « Lorsque les faits constitutifs de l'enrichissement illicite concernent une personne bénéficiant d'une immunité ou d'un privilège de juridiction, le procureur spécial transmet le dossier à l'autorité compétente aux fins de l'exercice des poursuites par des voies légales ». Je pense que l'article est suffisamment clair. Nous ne sommes pas à une phase de poursuite encore moins d'arrestation.

Alors, je voudrais certainement à la fin vous laisser cette loi pour l'information des honorables députés. Nous parlons donc de différentes phases ; une enquête : dans le cadre des enquêtes certains ont été

cités en différentes capacités : témoins, nécessité de fournir une information pour la manifestation de la vérité, cela n'a rien à voir avec l'enclenchement d'une procédure judiciaire pour laquelle, il faudra effectivement lever l'immunité parlementaire d'un quelconque député concerné.

Je voudrais vous assurer, honorables députés, que notre souci, c'est une justice qui dit le droit et rien que le droit. Je peux également vous assurer qu'il n'y a aucune dimension politique ou politicienne ; il s'agit juste de l'exercice d'un mandat que nous a confié le peuple sénégalais à travers l'élection du Président Macky SALL puisque la question de l'impunité figurait au cœur de son programme de campagne et les Sénégalais lui ont fait confiance ; et il a instruit son Gouvernement, le Ministère de la Justice, moi-même, de s'assurer que la justice dit le droit et rien que le droit, que la justice n'ait plus de motivation politico-politienne. Mais, il ne fait aucun doute que nous resterons déterminés et nous irons jusqu'au bout de cet exercice.

Je voudrais profiter de l'occasion, Monsieur le Président, pour également répondre à quelques questions, elles n'étaient pas nombreuses ; il y a eu beaucoup d'encouragements, je remercie tous les honorables députés et je peux vous dire que je compte poursuivre dans cette lancée, avec votre soutien et vos prières.

L'honorable député Monsieur Barthélémy Teye DIAZ s'est demandé pourquoi justement on ne va pas directement à la phase d'arrestation. Je peux comprendre parfois que les Sénégalais aient l'impression que la justice est lente, mais je pense que mieux vaut une justice lente, transparente et équitable ; cela n'a absolument rien à voir avec une faiblesse dans la détermination, vous pouvez me croire.

Donc, nous respecterons tous les droits, les droits de la défense jusqu'au bout, mais également les droits des Sénégalais de savoir ce qu'il est advenu de l'argent public. Je pense qu'il faut qu'on soit également très clair sur cette question-là ; le respect des droits de la défense n'ôte en rien la détermination du Ministère public d'instruire toutes ces questions autour des malversations présumées.

Mbaye NIANG, ... [Réponses en wolof]...

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je pense qu'il y avait également une question liée à la composition même de la Haute Cour de Justice. Nous avons le Procureur de la République qui occupe le banc du Ministère public ; c'est lui qui défend les intérêts des Sénégalais. Vous avez également le premier président de la Cour d'Appel qui dirige la Commission d'instruction à laquelle participe huit (08) députés. Donc, je pense que vous pouvez faire confiance à ces honorables, distingués magistrats pour mener jusqu'au bout et dans d'excellentes conditions les travaux de cette Haute Cour.

Voilà, Honorables députés, Monsieur le Président, ce que je voulais dire à cette étape de la discussion.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Madame le Ministre.

Je vais faire encore appel au Règlement intérieur puisque c'est notre ligne de guidage ; je ne peux pas l'ignorer. Le Règlement intérieur, compte tenu de la nature de la loi qui est en cours de discussion, permet l'ouverture d'un deuxième et d'un troisième tour ; c'est l'alinéa 10 de l'article 68 du Règlement intérieur. Donc, il est possible, si vous en décidez ainsi et s'il y a des orateurs qui veulent s'inscrire d'ouvrir une seconde liste.

Je rappelle que ne peuvent participer au second tour que ceux qui sont intervenus au premier tour. Ceux qui ne sont pas intervenus au premier tour ne peuvent participer ni au deuxième ni au troisième tour. Ensuite, l'article 78, avant dernier alinéa dit : « Avant le vote de l'ensemble de la loi et après les réponses du Ministre, tout député peut demander la parole pour une explication de vote ». Il y a l'adjectif « sommaire » et « qui ne peut pas durer plus de 05 minutes ».

Regardez le Règlement intérieur et vous trouverez cette disposition-là ! Alors, deux possibilités sont ouvertes : la première c'est l'ouverture d'une

deuxième liste d'orateurs parmi ceux qui sont intervenus au premier tour. Ensuite, s'il y a des collègues qui souhaitent encore intervenir après la fin de la liste du deuxième tour, le Règlement intérieur permet d'aller à un troisième tour. C'est seulement à la fin, avant le vote de l'ensemble du projet de loi, que la parole sera donnée aux collègues qui ont demandé à intervenir.

Madame Aïssatou MBODJ a demandé aussi la parole pour une explication de vote. Alors, si j'oublie quelqu'un, qu'il me le dit, parce que tous les députés ont le droit, avant de voter, de demander la parole pour une explication de vote même s'il n'était pas là au premier tour. C'est comme ça ; c'est la loi : « Dura lex, sed lex ».

Madame la Secrétaire générale, on va faire une liste parce que les demandes continuent d'arriver. Il y a deux interventions spécifiques qui ont été demandées : il s'agit de notre collègue Aïssata TALL, et de notre collègue Oumar SARR, en vertu de l'article 71 cette fois-ci, qui dit ceci : «Lorsqu'un député dans un débat a été nommément cité, pour un fait précis, il a le droit de prendre la parole pour intervenir. Ensuite, le Président de séance peut clore le débat », reportez-vous à la page 32 !

Donc, maintenant que Madame le Ministre a donné sa réponse, je pose la question : est-ce qu'il y a des députés qui étaient intervenus au premier tour, et seulement ceux qui étaient intervenus, qui veulent intervenir une seconde fois ?

Maître El Hadji Moustapha DIOUF demande à intervenir une seconde fois. Je m'en vais lui donner la parole puisque le Règlement intérieur lui donne ce droit.

Maître, vous avez la parole. Ensuite, on viendra aux autres types d'intervention.

Cher Collègue, vous avez la parole. C'est cinq (5) minutes maximum ; article 78, avant dernier alinéa.

Monsieur Abdoulaye Makhtar DIOP, je suis désolé, mais je suis obligé de citer l'article.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Monsieur le Président, ce n'est pas l'article 78. Ça, c'est l'explication de vote. Je dois faire 15 minutes, je crois. C'est le deuxième tour.

MONSIEUR LE PRESIDENT

C'est cinq(5) minutes, cher collègue.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame, Monsieur les Ministres,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs des Ministres,

Chers Collègues,

Madame le Ministre,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue.

Je demande à Madame le Ministre si, après cette intervention, elle a des observations à formuler ou des éclaircissements à donner.

MADAME LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Honorable député El Hadji Moustapha DIOUF,

... [Intervention en Wolof]...

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Madame le Ministre.

Notre collègue El Hadji Moustapha Diouf souhaite-t-il intervenir pour un troisième tour ?

Excusez-moi ; il a le droit, c'est prévu : un tour, deux tours, trois tours. Maintenant, quand il aura pris la parole, il ne pourra plus la prendre dans la discussion. C'est la loi qui le dit, il a le droit de prendre la parole. Monsieur l'Honorable Député, je vous donne la parole.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Moi je veux être clair, Madame le Ministre. On est de tout cœur avec vous dans votre ambition de ramener l'argent volé et qui appartient au peuple sénégalais ; pour cela nous vous encourageons. Mais, en tant qu'avocat, en tant que juriste, même si vous êtes effectivement, je sais, accompagnée par d'éminents juristes, je les connais, ils sont brillants, de brillants magistrats, mais je me dois de vous dire que l'enquête est le premier acte de toute poursuite pénale.

J'ai posé une question : « et si ces gens-là refusent de répondre ? On va les bastonner ? On va les envoyer en prison ? La preuve, Oumar SARR a été immédiatement relâché, dès qu'il a mis l'écharpe ; on lui a dit de rentrer. Pourquoi n'a-t-on pas continué à l'entendre ? Pourquoi ne l'a-t-on pas auditionné ? Les gendarmes et les policiers sont plus soucieux du droit que même certains parlementaires, qui sont les représentants du peuple.

Quand les policiers et les gendarmes disent : « Nous n'osons plus vous entendre, rentrez chez vous ! », ces gens-là savent qu'ils ne peuvent plus poser des actes d'enquête, parce que la Constitution est supérieure au texte de loi qui régleme la Cour de répression de l'enrichissement illicite. La Constitution, qui donne l'immunité parlementaire aux députés est supérieure au texte que vous lisez.

Ce texte n'a pas vocation à s'appliquer dès lors que la Constitution lui fait face. Donc, c'est la hiérarchie des normes ; la Constitution est au-dessus par rapport aux textes de loi qui règlent notre vécu quotidien.

C'est pourquoi, je voudrais qu'on ne permette plus à des gens de profiter de failles, d'erreurs pour échapper à la justice. Respectons les procédures judiciaires ! Respectons la Constitution sénégalaise. Respectons le droit sénégalais, le droit positif, pour que vive la République.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue. Notre collègue Aïssatou MBODJ a demandé la parole, mais elle ne peut pas l'avoir. Il faut avoir participé au deuxième tour pour pouvoir prendre la parole au troisième tour, je suis désolé, c'est la loi qui le dit. Il faut avoir participé au deuxième tour pour parler au troisième tour ; je suis désolé.

Maintenant, la parole est à Madame le Ministre comme le prévoit la procédure.

MADAME LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Honorables Députés,

Honorable député El Hadji Moustapha DIOUF, je crois qu'on pourrait continuer cette discussion à l'infini, mais vous conviendrez avec moi que dans une enquête, quelle qu'elle soit, tous les gens qui peuvent participer à la manifestation de la vérité ne sont pas forcément coupables et ne sont pas forcément poursuivis ; ça, je crois qu'on peut s'entendre sur cet élément-là.

Ceci étant dit, je pense que votre recommandation est bien notée ; nous comptons vraiment suivre à la lettre les dispositions de la loi, parce qu'on ne veut pas se fragiliser sur des questions de droit et chaque fois

que de besoin, nous prenons les conseils qu'il faut et cela je peux vous l'assurer.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers Collègues, nous avons respecté toute la procédure : premier, deuxième, troisième tour. Après les réponses de Madame le Ministre, la procédure prévoit ceci : le rapporteur va prendre la parole pour présenter l'article unique du projet de loi qui tient lieu d'ensemble, article 78 ; c'est à ce moment-là, une fois que l'article unique aura été lu que les explications de vote interviennent. Il y a huit (8) demandes d'explications de vote.

Je donnerai la liste tout à l'heure.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article unique : la loi organique n°2008-39 du 20 août 2008 relative à la Haute Cour de Justice est abrogée, en conséquence les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 24 de la loi organique n°2002-10 du 22 février 2002 portant loi organique sur la Haute Cour de Justice sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les articles 2, 3, 4, 9, 10, 17, 18, 19 et 24 de la loi organique n°2002-10 du 22 février 2002 portant loi organique sur la Haute Cour de Justice sont modifiés ainsi qu'il suit : ...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Vous avez le texte qui vous a été distribué ainsi que les modifications qui ont été proposées dans le projet de loi.

Je voudrais dire à nos collègues Aïssata TALL et Oumar SARR n°02, comme ils vont intervenir en vertu de l'article 71, cet article dit : «à la fin de la séance et après le vote». Regardez l'article 71.

Donc, c'est lorsque la loi aura été votée que vous allez avoir la parole pour répondre parce que vous avez été interpellés. On est d'accord ? Voilà !

Je vais donner la liste complète parce qu'il y a des demandes d'intervention qui arrivent.

Pour les demandes d'explication de vote, il s'agit de nos collègues :

El Hadji Moustapha DIOUF
Aïssatou MBODJ
El Hadji Ousmane Alioune NGOM
Woraye SARR
Cheikh SECK
Elène Marie Ndione TINE
Mously DIAKHATE
Aïssatou DIOUF
Alioune Abatalib GUEYE
Mamadou Moustapha NDIAYE
Modou DIAGNE
Moustapha DIAKHATE

Ce qui fait 12. Est-ce qu'on peut considérer que la liste est close ? Elle l'est donc et de manière définitive. Nous donnons la parole à notre collègue El Hadji Moustapha DIOUF. Je suis désolé, à gauche, la liste est close et c'est après les explications de vote qu'on passe au vote.

Le Ministre n'a pas besoin de répondre aux explications de vote.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Je vous remercie, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mon cher Collègue,

Je suis obligé de vous arrêter ; vous dites pourquoi vous votez ou pourquoi vous ne votez pas, mais vous ne pouvez pas revenir dans l'argumentation. Je suis désolé, vous ne pouvez plus argumenter.

MONSIEUR EL HADJI MOUSTAPHA DIOUF

Oui, oui, je vais dire pourquoi je vote.

J'explique mon vote, Monsieur le Président. Permettez-moi de lui expliquer pourquoi on est ensemble et pourquoi je voterais.

... [Suite intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Aïssatou MBODJ.

MADAME AÏSSATOU MBODJ

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame le Ministre, Garde des Sceaux,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Chers Collègues.

Monsieur le Président,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci chère Collègue.

Je donne la parole à notre collègue El Hadji Ousmane Alioune NGOM.

MONSIEUR EL HADJI OUSMANE ALIOUNE NGOM

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je voudrais dire d'emblée que je voterai ce projet de loi, car nous sommes tous soucieux de la mise en place de la Haute Cour de Justice et qu'elle puisse, s'il y a lieu, faire son travail, car c'est une juridiction comme une autre dans notre pays et on ne doit pas croire ou penser un seul instant qu'elle est dédiée seulement à une catégorie de Sénégalais et non à d'autres. Bien entendu, pour ceux qui sont justiciables de cette Cour, c'est-à-dire les Ministres et le Président de la République.

Alors donc, n'allons pas trop vite en besogne; nous voterons cette loi, mais là n'est pas le problème. Nous la voterons, mais nous souhaitons aussi que, dans le cadre de ce vote, on puisse respecter un minimum, c'est-à-dire l'institution parlementaire que nous représentons.

On ne peut pas, Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, nous dire que ce qui se passe au niveau de la Brigade de Gendarmerie ne constitue pas des poursuites. Vous l'avez dit vous-même, les gendarmes agissent sur instruction du Procureur spécial, qui est une autorité de poursuite. Ce n'est pas parce que, à la fin de l'enquête on vous dit que « Vous n'avez rien fait, partez ! » qu'il n'y a pas de poursuites.

Le juge d'instruction est une autorité de poursuite, qui instruit à charge et à décharge et pourtant, dès l'instant que le juge d'instruction commence son travail, les poursuites commencent. C'est la même chose pour le Procureur de la République qui est également une autorité de poursuite. Par conséquent, les poursuites ont bel et bien commencé comme l'a dit notre collègue l'avocat, Maître El Hadji Moustapha DIOUF.

Ensuite, en ce qui concerne les dispositions que vous avez évoquées, les dispositions concernant la loi sur l'enrichissement illicite...

[Brouhaha].

MONSIEUR LE PRESIDENT

S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Garder votre patience. Garder votre patience parce que l'explication de vote est autorisée par la loi.

On a « coupé » le temps pendant l'interruption et on vous redonne la parole.

MONSIEUR EL HADJI OUSMANE ALIOUNE NGOM

Monsieur le Président, je crois que nos collègues doivent garder beaucoup plus de sérénité, parce que nous avons demandé à faire respecter la Constitution. C'est malheureux que d'autres qui ne sont pas des Députés soient plus soucieux que nous du respect de la Constitution. Mais, c'est ainsi, on n'y peut rien.

Je voudrais dire, puisque Madame le Ministre de la Justice, dans son intervention a commencé par faire l'exégèse de la Cour de répression de l'enrichissement illicite et de la loi, que vous ne pouvez m'empêcher donc d'en parler...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mon cher Collègue, restez dans l'explication de vote s'il vous plaît !

Chers Collègues, s'il vous plaît ! Laissez-le terminer son explication de vote, le temps est presque fini.

Ne vous énervez pas ; nous sommes à la fin du processus. Nous savons ce que nous faisons.

MONSIEUR EL HADJI OUSMANE ALIOUNE NGOM

En un mot, je voudrais dire qu'on n'a pas besoin de faire une enquête de plusieurs mois pour connaître les faits constitutifs de l'enrichissement illicite. Lorsqu'on soupçonne une personne et qu'on la convoque au niveau de l'autorité de l'enquête, on a déjà les faits, on a les éléments et dès que cette personne décline son identité, on doit savoir si elle est justiciable ou non de la Cour de répression de l'enrichissement illicite ou de la Haute Cour de Justice. Et, ce qui se passe actuellement n'est rien d'autre qu'une violation de la loi et pire, une violation de l'article 101 de la Constitution et c'est pourquoi, encore une fois, nous avons décidé de traduire le Procureur spécial devant les juridictions pour le crime de forfaiture qu'il a commis.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers collègues, s'il vous plaît, je voudrais faire un appel. Depuis ce matin, nous avons travaillé avec sérieux. Tous ceux qui ont demandé

la parole légalement l'ont obtenue ; faites preuve de patience ! Il y a encore 5 ou 6 de nos Collègues qui vont intervenir, s'il vous plaît, laissez-les intervenir !

Attendez, nous avons une paire d'oreilles comme chacun ; s'ils sortent du processus normal, je leur coupe la parole. Mais, nous sommes à la fin d'une discussion démocratique et républicaine. S'il vous plaît, faites preuve de patience. Ce ne sont pas seulement les Députés du Groupe libéral qui sont inscrits ici, il y a aussi des députés du Groupe de la majorité ; alors, je vous traite tous de la même manière. N'interrompez plus, je vous le demande avec insistance, les collègues qui interviennent. S'il vous plaît, je vous le demande.

Nous sommes presque à la fin de cette séance ; tout s'est bien passé jusqu'à maintenant. Je donne la parole à notre collègue Woraye SARR.

MADAME WORAYE SARR

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Félicitations à Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

[Intervention en Wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Madame. Je donne la parole à notre collègue Cheikh SECK.

MONSIEUR CHEIKH SECK

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

[Brouhaha].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Encore une fois, mes chers Collègues, nous sommes à la fin de ce débat. Soyez patients et soyez tolérants ! Nous sommes dans une

enceinte où les idées doivent être exprimées librement. On n'a rien à craindre. C'est la démocratie, continuez !

MONSIEUR CHEIKH SECK

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vais voter cette loi... **[Intervention en wolof]**.

Madame « Fantomas », en pleine campagne électorale, Monsieur Ousmane Tanor Dieng a été convoqué à la DIC et vous, vous pourrez parler de ça. C'est pourquoi moi, je vais voter cette loi parce que cette loi était attendue par les Sénégalais. Je vais voter cette loi parce que c'est cette loi qui inquiète les Sénégalais. C'est cette loi qui va traquer les voleurs qui sont là, devant moi. Pas de panique, gardez le sang-froid, vous serez poursuivi, vous serez traqué.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue. Je donne la parole à notre collègue Elène Marie Ndione TINE, ensuite ce sera le tour de notre collègue Mously DIAKHATE.

MADAME ELENE MARIE NDIONE TINE

Merci, Monsieur le Président.

Madame le Ministre,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

[Passage en Wolof]...

Je donne la parole à notre collègue Mously DIAKHATE.

MADAME MOUSLY DIAKHATE

[Intervention en Wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Aïssatou DIOUF.

MADAME AISSATOU DIOUF

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

Chers Collègues,...

MONSIEUR LE PRESIDENT

S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Chère collègue, s'il vous plaît ! Mously, s'il vous plaît ! Notre collègue Mously, s'il vous plaît ! Notre collègue Mously DIAKHATE ! Mously, s'il vous plaît ! Calmez-vous, s'il vous plaît ! Merci. Allez-y, Aïssatou !

MADAME AISSATOU DIOUF

Merci, Monsieur le président.

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

... [Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.

Notre collègue Alioune Abatalib GUEYE a la parole.

MONSIEUR ALIOUNE ABATALIB GUEYE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

En ce qui me concerne, comme je l'ai dit, il y a de cela quelques mois au début de la législature, toutes les fois qu'on amènera une loi que je juge

pour l'intérêt des Sénégalais, je la voterai sans état d'âme ; et lorsque je juge, et je peux me tromper, que c'est le cas contraire, je voterai contre sans état d'âme.

Mais cette loi, si on s'était arrêté à son essence, nous aurait retenue peut-être deux ou trois minutes ; parce que, en fait, qu'est-ce que nous allons voter ? Nous votons uniquement quelques modifications liées au fait que maintenant, il n'y a plus de Parlement, il n'y a que l'Assemblée nationale, le Sénat n'existe plus.

Mais, on n'est pas là pour voter l'existence d'une Haute Cour de Justice qui existe depuis 1960. Depuis Senghor, la Haute Cour de Justice existe, il n'y a pas eu une loi qui ait procédé à sa suppression. Quand le Président Abdou DIOUF est venu, il a laissé cette loi intacte ; Abdoulaye WADE en a fait de même, il n'a pas touché à cette loi. Le Président Macky SALL n'a, donc, trouvé que quelque chose qui existait depuis 1960 et si cela continue d'exister, c'est parce que les gens ont toujours senti que c'était très bien dans la mesure où, lorsqu'on occupe le poste de Président de la République ou le poste de Ministre, dans ce cas-là, dans les agissements, dans le cadre de ses fonctions, vous devez pouvoir rendre compte lorsqu'il y a des erreurs de gestion.

Et, je suis heureux que même ceux qui étaient là, nos camarades libéraux acceptent et soient d'accord que cette loi doit encore exister, ils sont d'accord pour cette modification. Et certainement, s'il n'y avait pas ce problème et c'est là où je remercie Madame le Ministre d'avoir répondu dans ce sens à El Hadji Moustapha DIOUF, parce que la meilleure réponse par rapport à l'incident qui était soulevé, c'est la présence d'Oumar SARR et c'est pourquoi, je ne dirai pas autre chose. Le fait que les gendarmes eux-mêmes ne l'aient pas entendu parce qu'ils ont respecté notre mandat, c'est uniquement dans ce sens que je voudrais que, quelles que soient les situations, quel que soit le député qui est en face, qu'on puisse le protéger en faisant de sorte qu'on respecte nos Institutions.

Et, c'est dans ce sens aussi que nous tous, lorsque nous sommes interpellés, notre premier devoir avant d'aller répondre, si nous voulons

la protection de l'Assemblée, c'est d'en aviser le Président. Avec son sens des responsabilités, je suis sûr qu'il prendra les renseignements nécessaires et prendra la meilleure position pour sauvegarder les intérêts de cette Institution et les intérêts des députés.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Mamadou Moustapha NDIAYE.

MONSIEUR MAMADOU MOUSTAPHA NDIAYE

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci.

Notre collègue Modou DIAGNE a la parole.

Je demande à notre collègue Farba NGOM de bien vouloir éviter d'intervenir pendant le débat.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Mes chers Collègues,

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Président Modou DIAGNE, vous êtes en train de faire une intervention. S'il vous plaît ! Je vous rappelle à l'ordre très amicalement.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

[Suite intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci cher Collègue.

Nous allons passer la parole au dernier orateur, notre collègue Moustapha DIAKHATE.

MONSIEUR MOUSTAPHA DIAKHATE

Merci, Monsieur le Président.

[Intervention en wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Nous allons passer maintenant à l'examen de l'article unique du texte de loi. Je rappelle, s'il vous plaît, qu'il s'agit d'une loi organique et que la majorité requise est de 76 voix favorables.

Je donne la parole à notre collègue, le Rapporteur pour qu'il lise l'article unique, ensuite on passera au vote.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article unique : la loi organique n°2008 -39 du 20 août 2008, relative à la Haute Cour de Justice est abrogée. En conséquence les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19, et 24 de la loi organique n°2002 -10 du 22 février 2002 portant loi organique sur la Haute Cour de Justice sont modifiés ainsi qu'il suit :...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ? On est obligé de compter, c'est la loi qui l'exige.

Cent dix(110) députés ont voté pour.

Quels sont ceux qui sont contre l'adoption du projet de loi ? Il n'y en a pas.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

On peut donc considérer que le projet de loi est adopté à l'unanimité des députés présents. Donc, l'Assemblée a adopté. Il reste maintenant à donner la parole, conformément au Règlement intérieur encore, à notre collègue Aïssata TALL et à notre collègue Oumar SARR n°2, en vertu de l'article 71, parce qu'ils ont été cités nommément dans des interventions.

Alors, je vous donne la parole en vous rappelant simplement, n'est-ce pas, que « A titre de droit de réponse, mais seulement en fin de séance et pour cinq minutes, la parole peut être donnée à tout député qui la demande pour un fait personnel à propos duquel il a été nommément cité. Le Président déclare ensuite que l'incident est clos. »

Vous avez la parole.

MADAME AISSATA TALL

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame le Ministre,

Mes chers Collègues,

J'ai été effectivement interpellée en ce qui concerne la distinction entre l'enquête et les poursuites. Je voudrais dire du haut de cette Assemblée que ces notions sont des notions éminemment juridiques. Ce sont même des notions de procédure judiciaire. C'est la raison pour laquelle, lorsque tout à l'heure, en début de séance, il a été évoqué et convoqué les dispositions de la Constitution, il a été évoqué et convoqué les

dispositions du règlement intérieur, j'avais dit que celui qui a posé le débat se trompait de texte.

Sur la Constitution, sur le Règlement intérieur, la cause est entendue ; nous sommes d'accord : tout député qui fait l'objet de poursuite ou d'arrestation doit bénéficier, soit de l'autorisation du Bureau, soit de la levée de son immunité parlementaire. Là, il est question de l'application du Code de procédure pénale. Qu'est-ce que nous entendons par poursuite en procédure pénale ?

Vous savez, il ne faut pas penser que c'est un débat entre juristes. C'est un débat qui nous concerne tous, nous, Députés. Et, moi qui vous parle, je ne dis pas cela pour laisser échapper certains et pour faire arrêter d'autres. Je le dis à l'endroit de tout le monde... **[Passage en wolof]**...Je le dis pour le principe parce que demain nous députés, nous pouvons être à la place de notre Collègue.

Mais, si nous voulons défendre le principe de l'immunité parlementaire, défendons-le bien ! Il ne faut pas le laisser justement se faire galvauder. C'est en le galvaudant à tout va qu'on risque de vider l'immunité parlementaire de tout son sens. Alors, je reviens à la procédure pénale. C'est quoi les poursuites ? Les poursuites : c'est lorsqu'un acte positif de poursuite est posé, notamment par le Procureur de la République. C'est ce qu'on appelle son réquisitoire introductif. Tant qu'il ne l'a pas pris, on ne peut pas dire, en droit, qu'il y a des poursuites. Ce que je dis est clair. Ce n'est peut-être pas le « Larousse », mais c'est le « Dalloz », et tous les Juristes savent ce que c'est le Dalloz. Donc, je dis que, en l'espèce, il n'y a pas de poursuites et Madame le Ministre a raison. Parce que même le témoin peut être convoqué ; et s'il est convoqué et qu'on le laisse partir chez lui ? Et que le procureur dise qu'il n'y a rien ? C'est encore des poursuites.

L'enquête, comme le dit le Dalloz, c'est juste les actes préliminaires encadrés par la loi pour permettre de rassembler tous les faits et les soumettre à l'appréciation du Procureur. Libre à lui de dire sur cette base-là « je poursuis » ou « je classe sans suite ». Si demain le procureur spécial classe sans suite ces enquêtes, mais, où sont les poursuites ? Je pense qu'il y a des choses qui sont évidentes, pour

lesquelles on n'a même pas le droit de venir ici nous disputer, parce que c'est de ça qu'il est question.

Et effectivement, quand quelqu'un dit : « moi j'ai honte de cette Assemblée. », oui, il faut en avoir honte parce qu'on ne devrait pas poser ce débat- là .Mais, qui a posé le débat ? Ce n'est pas nous. Qui a posé le débat ? On devrait s'entendre sur ça. Moi, en tout cas Aïssata TALL, je ferai respecter l'immunité parlementaire de mes collègues parce que, demain, je pourrais me trouver à cette place-là. Je ne le ferai que pour le principe, mais, je dis encore une fois : « quand c'est la loi, c'est la loi. »

Quand il n'y a pas de poursuites, il n'y a pas de poursuites. Alors, on prend prétexte de ce que les gendarmes ont laissé... Mais, les gendarmes sont courtois. Ils n'ont pas respecté ici l'audition de certains, seulement parce qu'ils devaient se réunir à la Place de l'Obélisque. Ils ne l'ont pas fait ? Ils l'ont fait ! Il n'y avait pas d'immunité à ce moment-là pour permettre à notre collègue de venir assister à la séance. Mais ça ne veut pas dire qu'ils sont convaincus de son immunité parlementaire.

Alors, arrêter de prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas. Si le seul argument qui vous reste c'est celui des gendarmes, alors vous avez perdu la cause et que ça soit entendu comme ça.

Je vous remercie.

[Applaudissements].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, chère collègue.

La parole est à notre collègue Oumar SARR n° 2.

Comme le prévoit le Règlement intérieur, l'incident est clos en ce qui concerne ce qui s'est passé entre un Député et sa Collègue.

MONSIEUR OUMAR SARR

Monsieur le Président,

Encore une fois, Monsieur le Président, je vous remercie. J'aurais pu certainement me passer de cette intervention tellement notre collègue Aïssata TALL a bien répondu ; comme elle, j'ai été nommément cité par un Collègue.

Monsieur le Président, je voudrais que, au sein de cette Assemblée, on nous enlève définitivement le complexe du métier et ma collègue l'a dit. Quand elle parle ici, elle ne s'adresse pas aux juristes. Je ne suis pas juriste, mais j'aurais pu l'être. Deux de mes promotionnaires sont d'éminents magistrats et sont derrière Madame le Ministre. J'ai choisi un autre métier et dans la quête perpétuelle de mon équilibre psychique, je mets la mesure au cœur de ma démarche ; et être mesuré ; c'est respecter les avis des autres, c'est respecter les connaissances des autres.

Dans le cas d'espèce, ça n'a pas été le cas. Ce n'est pas parce que notre collègue Oumar SARR est revenu ici que moi je donne raison au gendarme qui l'a libéré, qui l'a laissé venir. C'est vous qui étiez là-bas, vous les avez comptés, moi je parle dans le principe. Jusqu'au moment où je parle, j'estime que poursuites ce n'est pas audition ; personne ne me fera gober que poursuivre quelqu'un, c'est l'arrêter ou c'est le mettre en état d'arrestation. Non, jamais !

Il a été convoqué à la gendarmerie, il en est revenu libre ; donc, cher Collègue, il ne suffit pas d'être juriste pour comprendre cela. Il suffit de lire et de comprendre et Dieu merci, j'ai fait mes humanités, je suis diplômé de l'enseignement supérieur du Sénégal et on ne m'a pas élu parce que je suis professeur ou magistrat, ou avocat. Donc, enlever de cette Assemblée le complexe du métier ! Nous sommes là pour représenter les populations, nous ne sommes pas là parce qu'on est député, ou plombier ou menuisier, ou médecin.

Mon statut de Député me donne l'obligation de lire la Constitution et de la comprendre, de lire notre Règlement intérieur et de le comprendre. Sur ce, je persiste et je signe, Oumar SARR n'était pas poursuivi ce matin, il était appelé pour une audition.

Merci, chers Collègues.

MONSIEUR LE PRESIDENT

C'était la dernière intervention. L'incident est clos comme le dit l'article 71. Maintenant, nous allons passer à un autre projet de loi, mais, je voudrais demander aux deux Présidents des deux Groupes ici présents ainsi qu'au Coordonateur des Non-inscrits, pour le mois de décembre, je crois qu'elle est là, c'est Madame Sokhna Dieng MBACKE, de se concerter pour voir ce qu'on fait pour l'après-midi.

Madame le Ministre de la Justice doit recevoir une décoration importante à 18 heures, c'est une distinction qui honore aussi la République. Elle a invité sa famille, ses parents, ses collaborateurs ; le projet de loi dont je vais lire l'intitulé, tout à l'heure, devra être introduit dans le rapport, discuté article par article et voté.

Je voudrais aussi, c'est mon devoir, porter à votre connaissance que notre collègue Oumar SARR n° 2 m'a écrit ; une lettre qui est datée du 14 décembre, qui est arrivée ce matin à l'Assemblée nationale et qui a été enregistrée au bureau du courrier sous le numéro 24-18 du 17-12. La lettre est là. Je l'ai reçue, quand je suis arrivée à l'Assemblée nationale à 09 heures. Ce que je devais faire, je l'ai fait. Voilà ! Avant de descendre ici ; à 09 heures 15 minutes j'ai fait ce que moi, Président de l'Assemblée nationale je devais faire... **[Passage en Wolof]**...

Voici la lettre que j'ai faite avant de descendre ... **[Passage en Wolof]**...

Alors, il faudrait que les Présidents se voient pour me dire ce que nous faisons.

Nous avons trouvé un consensus entre les Présidents des deux Groupes et la coordonnatrice des Non-inscrits pour le mois de décembre.

Madame le Ministre, Messieurs les Présidents, le consensus est celui-ci :

Compte tenu des contraintes dont se trouve être tributaire Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pour l'évènement important dans la vie d'un être humain, et que je vous ai annoncé tout à l'heure, les deux Présidents et Madame Sokhna DIENG se sont mis d'accord pour que nous arrêtions cette séance maintenant et que nous vous libérions avec vos collaborateurs.

Cette séance va être reprise mercredi « Inchallah » à 9 heures du matin pour qu'on revienne sur ça si votre programme le permet.

MADAME LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Permettez-moi de remercier les Honorables Députés, pour leur compréhension de cette contrainte, et je serais heureuse de les retrouver mercredi à 09 H 00 « Inchallah ».

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Madame le Ministre ainsi que toute votre équipe.

-4-

FIN DE LA SEANCE

Et, je vais ajouter pour les honorables députés, que nos travaux se poursuivent cet après-midi à 16 H 30, avec l'examen du projet de loi concernant le Ministère de l'Aménagement du Territoire.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

La séance est levée.

II- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Après-midi

(La séance est ouverte à 16h 41)

- 1 -

MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRESENTS

Sont au banc du Gouvernement :

- Madame Arame Ndoye, Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales ;
- Monsieur Mansour Sy, Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions.

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MADAME LA PRESIDENTE

Mesdames, Messieurs la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°09/2012 abrogeant la loi n°2011/17 du 30 août 2011 portant création de la Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN).

La parole est à notre collègue El Hadji Mamadou Sall, rapporteur de la Commission du Développement et de l'Aménagement du territoire.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers collègues, Honorables députés,

La Commission du Développement et de l'Aménagement du Territoire s'est réunie le vendredi 14 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Cheikh Seck, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°09/2012 abrogeant la loi n°2011-17 du 30 août 2011 portant création de la Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN).

Le Gouvernement était représenté par Madame Arame Ndoeye, Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, entourée de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a d'abord souhaité la bienvenue à Madame le Ministre et à ses collaborateurs avant de lui donner la parole pour la présentation du projet de loi.

Prenant la parole, pour présenter l'exposé des motifs du projet de loi, Madame le Ministre indiquera que, avec la loi n°2011-17 du 30 août 2011 portant création de la Société pour la propreté du Sénégal (SOPROSEN), la gestion des ordures ménagères avait été retirée aux Collectivités locales et confiée à ladite société sur toute l'étendue du territoire national.

Malgré l'adoption de cette loi, la SOPROSEN trouvait de la peine à se mettre en place, d'où les nombreux errements et dysfonctionnements notés, ces derniers mois, dans la gestion des déchets solides, en particulier dans la capitale.

Il s'y ajoute que les principaux acteurs, à savoir les élus locaux et les travailleurs du nettoyage, ont, dans leur grande majorité, marqué leur désapprobation à la création de la SOPROSEN.

Ainsi, il apparaît évident que, d'un point de vue juridique, institutionnel et organisationnel, la prise en charge des déchets ménagers doit relever d'une gestion de proximité impliquant les acteurs locaux et, par conséquent, être confiée aux Collectivités locales. Le Code des

Collectivités locales et les textes réglementaires qui l'accompagnent prévoient, du reste, de pertinentes dispositions dans ce sens.

Cette mesure est d'autant plus opportune que l'Etat a initié un important programme dénommé « Programme national de Gestion des Déchets solides », à travers lequel un accompagnement technique et financier sera apporté aux Collectivités locales, pour une gestion efficace et durable des déchets.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de supprimer la SOPROSEN de l'architecture institutionnelle de la gestion des ordures ménagères et de permettre aux Collectivités de recouvrer la plénitude de leurs prérogatives dans ce domaine.

A la suite de Madame le Ministre, vos Commissaires ont pris la parole pour la remercier et poser quelques questions.

Vos Commissaires se sont d'abord interrogés sur le sort des travailleurs de la SOPROSEN.

Ils ont ensuite déploré l'inexistence de la SOPROSEN dans les régions.

Certains Commissaires ont tenu à féliciter Madame le Ministre suite à la décision de supprimer la SOPROSEN et de confier la gestion des déchets solides aux Collectivités locales.

Vos Commissaires ont demandé que des équipements soient trouvés pour mieux entretenir les endroits qui abritent les marchés hebdomadaires. Ils ont ajouté que les moyens mis à la disposition des Mairies ne suffisent pas souvent pour prendre en charge le nettoyage de ces lieux où règne l'insalubrité au lendemain desdits marchés.

Reprenant la parole, Madame le Ministre a remercié vos Commissaires pour l'intérêt qu'il porte au projet de loi, avant d'apporter des éléments de réponse aux questions posées.

Concernant le sort réservé au personnel de la SOPROSEN, elle a d'emblée tenu à préciser que cette société n'a pas pu réellement fonctionner, donc il n'y a pas de problème sur ce plan.

S'agissant de la gestion des ordures, Madame le Ministre dira qu'il est prévu une formation à l'endroit des membres des Collectivités locales, pour que chaque localité puisse prendre en charge son propre assainissement et que ce dernier puisse se sentir au niveau national.

Satisfaits des réponses apportées par Madame le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°09/2012 abrogeant la loi n°2011-17 du 30 août 2011 portant création de la Société pour la propreté du Sénégal (SOPROSEN). Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Madame le Ministre de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MADAME LE MINISTRE

Je vous remercie, Madame la Présidente.

J'ai juste une petite observation. Au troisième paragraphe, dernière ligne de la dernière page: « Concernant le sort réservé au personnel de la SOPROSEN, elle a d'emblée tenu à préciser que cette société n'a pas pu réellement fonctionner. Au lieu de mettre « il n'y a pas de problème sur ce plan » on peut préciser que le personnel n'a jamais existé.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Madame le Ministre.

Mes chers collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

Il n'y en a pas.

-3-

DISCUSSION GENERALE

La discussion générale est ouverte sur les conclusions du rapport.
Quelles sont les collègues qui désirent intervenir ?

Voici la liste des orateurs :

Moustapha Cissé Lô

Idrissa Diallo

Penda Seck Dieng

Demba Diop

Abdou Ndiaye

Aïssatou Sow Diawara

Mbaye Niang

Cheikh Ndiaye

Aïssatou Diouf

Mously Diakhaté

Doudou Issa Niasse

Papa Diallo dit Zator Mbaye

Samba Demba Ndiaye

Moustapha Diakhaté

Cheikh Seck

Mamadou Cissé

La parole est à notre collègue Moustapha Cissé LO.

MONSIEUR MOUSTAPHA CISSE LO

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

[Intervention en Wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci cher Collègue.

La parole est à notre collègue Idrissa Diallo.

MONSIEUR IDRISSE DIALLO

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Je voudrais féliciter Madame le Ministre, pour le brillant succès enregistré la semaine dernière, à l'occasion de l'organisation de « Africités », succès enregistré en compagnie des Collectivités locales.

C'était un honneur pour le Sénégal d'avoir à abriter « Africités ». Tout le monde sait ce que votre Ministère a fait pour arriver à ce résultat.

Je voudrais, aussi, me féliciter de cette loi qui ramène les ordures au niveau des Collectivités locales, leur ancrage naturel. Il y a un an ou quelques mois, le Gouvernement précédent s'était empressé d'extraire les ordures pour les loger au Ministère de la Culture et du Cadre de Vie, cela a été considéré comme une aberration par tout le monde, parce qu'il est inconcevable de dire à un citoyen que nos mairies ne s'occupent pas des poubelles, que la ville est sale, mais, le maire n'y peut rien, moi qui suis maire, je sais de quoi je parle. Je crois que là, c'est grave, c'est dangereux et c'est cela qu'on a vécu pendant un an. Les Sénégalais ne le savent pas, il y a un député avec qui j'ai discuté, il ne savait pas que les mairies n'avaient plus la gestion des ordures et je dis que c'est grave. Il ne faudrait pas, dans ce pays, qu'à tout moment, on change, comme l'a dit celui qui m'a précédé ici. Quelquefois, on a vu le cas Veolia, pour le Plateau et Médina seulement, on a vu que cela coûtait plus cher que le reste de Dakar, financièrement. Et il faut que cela soit un peu plus cohérent, et qu'on laisse la gestion des ordures aux Collectivités locales, mais dans le cadre de l'intercommunalité, car aucune Collectivité locale à elle seule ne peut prétendre pouvoir gérer le volet « ordures » parce que c'est très sérieux et surtout très coûteux. Quelqu'un me disait qu'on n'avait pas besoin de plaider pour elles, puisqu'elles le font elles-mêmes. En effet, si on ne collecte pas les ordures pendant deux jours tout le monde en parlera. Donc, c'est quelque chose de très sérieux dont il faut s'occuper. L'autre aspect c'est le personnel du nettoyage : j'ai remarqué que chaque année, depuis mes débuts professionnels, où je m'occupais des salaires de la SIAS, jusqu'à aujourd'hui, chaque année ce sont les mêmes problèmes, le personnel a des difficultés pour l'adoption de conventions collectives, de cadre d'évolution salariale, ils vont au gré des politiques. On dit que cette société est dissoute, l'autre est revenue, etc., mais ce sont des citoyens comme nous, ils ont droit à un minimum de dignité, d'assurance dans ce qu'ils sont en train de faire comme travail. Si on doit changer de société ou de prestataire, il faut qu'on sache au moins que leur situation ne peut pas être affectée par un changement de régime ou de façon de faire. C'est mon inquiétude et j'ai entendu certains en parler aujourd'hui à la radio et je souhaite, Madame

le Ministre que vous meniez une concertation très large sur cette question des travailleurs du nettoyage.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Penda Seck Dieng.

MADAME PENDA SECK DIENG

Merci Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre, je vous salue.

Madame le Ministre,

[Intervention en wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci, chère Collègue.

La parole est à notre collègue Demba Diop.

MONSIEUR DEMBA DIOP

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

[Intervention en wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Abdou Ndiaye.

MONSIEUR ABDOU NDIAYE

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Distingués collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

En fait, je vais axer mon intervention sur deux aspects. Le premier : c'est un processus qui a été déclenché depuis 2010 et qui a abouti en 2011 à la création de la SOPROSEN au bout d'un an, on s'est rendu compte qu'on s'était trompé d'objectif et que la SOPROSEN n'avait vraiment pas sa raison d'être. Aujourd'hui, nous sommes en train quand même de mettre fin à sa mission. La première question c'est de savoir quelle est la destination du patrimoine de la société.

L'autre point, c'est que maintenant la gestion des ordures sera confiée aux Collectivités locales, certains collègues l'ont dit: les Collectivités locales gèrent les ordures ménagères, mais nous savons tous qu'il y a des spécificités régionales. Ce qui est valable à Dakar ne l'est pas à Thiès, ni à Kaolack, ni à Fatick, ni à Ziguinchor. Est-ce que vous allez tenir en compte ces spécificités locales ?

Le deuxième aspect c'est à propos de la formation : quelle est la cible ? Ensuite est-ce que vous allez favoriser la dynamique locale ? C'est-à-dire faire intervenir les groupes organisés qui se trouvent au niveau des quartiers, des villes ? Je crois que ce serait une bonne chose et ce serait un moyen de participer à la réduction du chômage dans le pays.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup, honorable député.

La parole est à notre collègue Aïssatou Sow Diawara.

MADAME AÏSSATOU SOW DIAWARA

Merci, Madame la présidente.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

[Intervention en wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci, chère Collègue.

La parole est à notre collègue Mbaye Niang.

MONSIEUR MBAYE NIANG

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Madame la Ministre,

Chers Collègues,

[Intervention en wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup, Honorable.

La parole est à notre collègue Cheikh Ndiaye.

MONSIEUR CHEIKH NDIAYE

Merci Présidente.

Madame le Ministre,

... (Suite intervention en Wolof).

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Aïssatou Diouf. Notre collègue Mously Diakhaté se prépare.

MADAME AÏSSATOU DIOUF

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

[Intervention en Wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre Collègue Mously Diakhaté.

MADAME MOUSLY DIAKHATE

Merci Madame la Présidente.

Madame la Ministre,

[Intervention en Wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup, Honorable.

La parole est à notre collègue Doudou Issa Niasse.

MONSIEUR DOUDOU ISSA NIASSE

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Madame le Ministre, je profite de l'occasion pour, à mon tour, vous féliciter. La dernière fois, je n'ai pas pu terminer mon temps de parole parce que j'avais un évènement familial qui avait fait que je n'ai pas pu continuer, mais en mon nom personnel et au nom de tous les Maires qui sont au niveau de l'AMS nous vous félicitons, nous vous encourageons et espérons avoir les mêmes relations avec vous que celles que nous avions avec votre prédécesseur.

Madame le Ministre, le retour des ordures aux Collectivités locales, c'est une bonne chose parce que c'est une chose qui a toujours appartenu aux Collectivités locales. Ce sont les mairies qui se sont toujours occupées des ordures. Donc, il faut que la responsabilisation soit entière, que les Collectivités locales, c'est-à-dire les mairies où les autres Collectivités locales soient entièrement responsables de la gestion de ces ordures. Mais parallèlement, il faudrait que l'Etat, par le biais de la Coopération internationale et de la Coopération décentralisée, puisse les aider à s'équiper. Beaucoup disent que, en fait, les mairies ne sont pas à même de gérer correctement les ordures. Non, nous sommes, les habitants, les locaux et à ce niveau-là, si on est doté du matériel technique qu'il faut, nous allons pouvoir le faire correctement.

Madame le Ministre, je voulais aussi attirer votre attention sur un problème qui nous tient à cœur, en tous cas pour les maires que nous sommes. C'est l'assainissement, l'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie qui créent énormément de problèmes, surtout à Dakar, parce qu'il y a des endroits où les populations même organisent des marches contre la mairie en se disant que c'est la mairie qui est responsable, alors que ce n'est pas le cas, puisque l'assainissement n'est pas dans les compétences transférées.

Est-ce que vous ne pourriez pas mettre cela dans les projets de transfert de compétences ?

Ensuite, l'enfouissement des ordures n'est pas efficace. Mously vient de le dire, elle vient de faire d'ailleurs une proposition pertinente ; c'est-à-dire, qu'il faudrait qu'on série les ordures, mais qu'on trouve des entrepreneurs qui soient à même de mettre en place des usines de traitement des ordures et à ce niveau-là, il y a un double avantage. Il y a d'abord l'avantage que l'enfouissement va être supprimé, parce que l'enfouissement est source de maladies et autres, mais en supprimant cet enfouissement, on permet à cette usine-là de produire de l'électricité et cette production d'électricité viendrait en apport au niveau de la SENELEC.

Je crois, Madame le Ministre, que nous avons encore d'autres suggestions au niveau de l'AMS. Je crois qu'une séance de travail avec vous nous permettrait, peut-être, d'approfondir le problème.

Merci.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci, beaucoup Honorable.

La parole est à notre collègue Papa Diallo dit Zator Mbaye.

MONSIEUR PAPA DIALLO DIT ZATOR MBAYE

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre, recevez d'abord mes félicitations par rapport à « Africités » et tout ce que vous avez eu à faire pour la réussite de cette grande manifestation. Et, nous demeurons convaincus que vous allez réussir tous les chantiers qui sont devant vous.

C'est une excellente chose de retourner les ordures aux Collectivités locales, mais, comme l'on dit mes prédécesseurs, je pense aussi qu'il faudrait, par la même occasion, faire un transfert de moyens conséquents pour éviter de tomber dans les mêmes travers.

Deuxièmement, je crois que pour la question des ordures, on ne devrait pas revenir à l'ancien système, c'est-à-dire le système des sociétés d'intérim qui exploitent les gens qui travaillent dans le secteur. Si je prends l'exemple des Collectivités locales... **[Passage en Wolof]**.

Un autre point : il faudra aussi aider les Collectivités locales à assurer une formation des populations surtout les femmes, parce que ...

[passage en wolof]... Il faudrait mettre sur pied un système d'accompagnement qui leur permettrait de réussir cette opération qui me semble très intéressante.

Je vous félicite et vous encourage pour la suite.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci.

La parole est à notre collègue Samba Demba Ndiaye.

MONSIEUR SAMBA DEMBA NDIAYE

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

Madame le Ministre, je suis vraiment satisfait.

... [Passage en wolof]...

Je suis vraiment satisfait de voir qu'on a ramené la gestion des ordures ménagères aux Collectivités locales. Ce n'est que justice, parce que tout simplement ce sont les Collectivités locales qui connaissent les réalités de leur terrain. Si vous prenez l'exemple de la banlieue, j'ai entendu ici des collègues parler de voitures, mais nous, les voitures nous ne les voyons pas, elles ne nous servent à rien, parce que nous avons de petites ruelles, les voitures ne peuvent pas accéder là-bas, ce que nous avons ce sont des charrettes, donc avec cela les communes pourront se réadapter à la gestion de leurs ordures, ou alors à leurs réalités, et cela nous permettra nous, de nous débarrasser de nos ordures, car dans la banlieue les ordures, c'est dans la maison inondée d'à côté qu'on les déverse, parce que tout simplement les gens n'ont pas où les mettre. Et, le plus souvent aussi, avec les charrettes le sac c'est 100 ou 200 FCFA, la ménagère qui n'a pas de quoi acheter du pain pour son enfant n'a pas de quoi évacuer sa poubelle, donc, bonjour la maison d'à côté qui est inondée.

Madame le Ministre, vous avez dit que l'APROSEN n'avait pas d'employeurs, mais il y avait des gens qui travaillaient dans les ordures, ces gens-là qu'est-ce qu'ils deviennent ? Il faut penser à eux.

L'autre problème, tout le monde en a parlé et tout le monde en parlera, c'est qu'on a transféré une compétence, il ne faut pas qu'on fasse comme d'habitude, transférer des compétences, transférer les problèmes ; donc vraiment, il faut accompagner ces Collectivités locales dans, d'abord l'éducation, éduquer les populations, les gens qui sont prêts à payer 200F ou 100F pour évacuer leurs poubelles avec la charrette, qu'on leur trouve un point de collecte où on va rassembler les poubelles et cela nous permettra aussi de créer quelques emplois parce qu'il y a, dans les quartiers, des jeunes qui ne font rien et qui pourraient s'adonner à cette activité.

Je vous félicite, vous encourage et vous souhaite bon succès.

Merci.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Cheikh Seck.

MONSIEUR CHEIKH SECK

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Madame le Ministre, je fais miennes les félicitations.

Je les ai déjà faites en Commission.

Madame le Ministre, Je voudrais, comme je l'avais dit... **[Passage en wolof]**...

Vous commencer votre magistère par remettre à César, ce qui appartient à César : la gestion des déchets aux Collectivités locales. Donc, nous vous félicitons, c'est une mesure qui était tant attendue et nous vous encourageons, mais nous avons cette doléance aussi nous qui sommes du milieu rural, parce que le « **mbalitt** » ce n'est pas seulement la ville dans les communautés rurales c'est plein de « **mbalitt** » surtout pour ceux qui ont des « **Loumas** ».

Car, après les « **Loumas** », ce sont des tonnes et des tonnes d'ordures qu'on peut charger et ces Collectivités locales n'ont pas les moyens de faire face. C'est pourquoi, notre sollicitation est de voir, dans le cadre du programme qui est logé dans votre ministère, comment prendre en compte les ordures en milieu rural.

La deuxième chose, Madame le Ministre, il faut traiter les concessionnaires au même pied d'égalité. Je crois qu'on a vécu d'abord, avec ceux qui étaient là, un problème de domiciliation parce quand l'APROSEN était là, c'était au Ministère de l'Environnement, on l'a supprimé et on a mis en place la SOPROSEN qui était à la Culture et au Cadre de vie. Je crois que les déchets, quand même, doivent être aux Collectivités locales et qu'il faut transférer sous la supervision de votre Ministère. Mais, on a vu que les concessionnaires n'étaient pas traités de la même façon, Veolia était très bien traitée, avec tous les avantages et, par ailleurs, il y avait d'autres concessionnaires qui faisaient plus de travail et qui étaient très mal rémunérés. Je crois que cela a été une injustice qu'il va falloir corriger.

Par rapport aux centres d'enfouissement, il y a Ndiass, dont on parlait. Est-ce que Ndiass reste toujours maintenu ? Ensuite, je crois qu'il faut faire un peu attention à ces centres d'enfouissement, surtout dans les zones où la nappe phréatique affleure. Ces déchets enfouis peuvent contribuer à contaminer la nappe phréatique et vous conviendrez bien avec moi qu'il y a des localités jusqu'à présent où les gens boivent l'eau de pluies, je crois qu'à ce niveau-là, quand même, il faut faire beaucoup plus d'attention. Et, pour terminer, SOPROSEN n'avait pas commencé à fonctionner, mais l'APROSEN fonctionnait, ces travailleurs, ils sont au nombre de combien, aujourd'hui, qui va les prendre en charge ? Où est-ce qu'on va les redéployer ? Je crois qu'il faudra encore en tenir compte.

Madame le Ministre, les déchets plastiques : nous avons vu dans certaines localités, parce que dans le cadre de l'UAM, on a eu à visiter un centre de traitement des plastiques à Thiès, qui crée de l'emploi aux jeunes. Non seulement cela règle le problème des plastiques, mais permet de créer des emplois pour les jeunes. Est-ce qu'il ne faut pas mettre en place de petites unités comme cela dans certaines localités, où les jeunes vont travailler, surtout que, en plus de ce problème de chômage qui se pose, ils vont régler le problème des déchets, mais également, régler une bonne partie de l'emploi des jeunes. Je crois que des unités comme cela, pourraient être envisagées dans chaque localité du Sénégal, dans les départements d'abord, et plus tard, dans les localités les plus reculées pour régler l'ensemble de ces problèmes.

Encore, une fois, toutes nos félicitations et que nos vœux vous accompagnent.

Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup Honorable.

La parole est à notre collègue Mamadou Cissé.

MONSIEUR MAMADOU CISSE

Merci, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Chers Collègues,

Madame le Ministre, j'aimerais savoir les dispositions que votre Ministère prendra pour la région de Kédougou, vu que nous transférons les compétences pour le ramassage des ordures ménagères aux Collectivités locales. Aujourd'hui, à Kédougou la Collectivité locale est démunie, il y a un canal qui longe, sur toute sa longueur, la route nationale, qui crée beaucoup de dangers, des accidents mortels et la mairie ne parvient pas à prendre en charge les frais pour le couvrir. Si on dit encore qu'elles doivent avoir la charge des ordures ménagères, parce que, à Kédougou même, ces derniers temps, c'est nous, les populations qui sont obligées de prendre en charge le nettoyage de la ville, parce que la mairie est là-bas depuis des années, mais n'a aménagé aucun effort pour cela. Quelles sont réellement les dispositions que vous prenez pour régler ce problème ? Parce que la population est en danger, on enregistre des accidents fréquents chaque semaine. Des personnes tombent dans le canal, il y a même eu des morts.

Merci.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Moustapha Diakhaté.

MONSIEUR MOUSTAPHA DIAKHATE

Merci madame la Présidente.

Madame le Ministre et vos collaborateurs,

Honorables députés,

Chers amis,

Madame le Ministre, je vous avais dit en Commission que vous faites œuvre utile en débarrassant le Sénégal de ce monstre que constitue la SOPROSEN, car avec cette société le Sénégal est le seul pays au monde à disposer d'une société qui gère les ordures sur l'ensemble du territoire national, même en Corée du Sud il n'y en a pas.

Nous rendons grâce à Dieu, parce que lorsque cette loi a été votée ici, nous qui sommes des conseillers municipaux, nous avons déploré cette initiative en la considérant comme étant régressive en matière de décentralisation, parce qu'en fait, la gestion des ordures n'est pas une compétence transférée, c'est une compétence naturelle des Collectivités locales. C'était aussi une loi impertinente et contre productive, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Sénégal est le seul pays au monde où une société nationale gère les ordures. Mais, nous sommes aussi le seul pays au monde où le Ministre de la Culture gère les ordures ! Il faut être Wade pour inventer cela.

Vous faites œuvre utile parce qu'en fait, avec cette loi, l'Etat du Sénégal avait violé le principe de la libre administration des Collectivités locales. En somme, ce que vous êtes en train de faire c'est un jalon dans le grand chantier de la réparation des dégâts que nous a légué le régime défunt.

Madame le Ministre, nous allons vous suggérer, vous inviter à éviter de faire ce que vos prédécesseurs ont fait. Vous savez, en matière de Collectivités locales, toute initiative, toute décision doit être précédée d'une large concertation, d'une discussion avec les concernés. C'est ainsi qu'on parvient à avoir de bonnes lois qui passent ici à l'Assemblée nationale et qui restent pérennes, mais quand on s'inscrit dans l'unilatéralisme évidemment, on crée des monstres de ce type.

L'autre invite, Madame la Ministre, vous dites que la SOPROSEN n'avait pas encore commencé à travailler. C'est vrai, mais elle était l'héritière, semble-t-il de l'APROSEN et cette dernière avait déjà des travailleurs. Il nous faut veiller à ce que les intérêts de ces personnes soient préservés et qu'aucun d'eux ne souffre de cette situation qu'ils n'ont pas créée, qu'ils n'ont pas non plus entretenue.

Madame le Ministre, et c'est par cela que je vais terminer, les maires des villes ont besoin de l'Etat pour faire de nos villes de véritables villes.

Madame le Ministre, les trottoirs sont pour les piétons et la chaussée pour les véhicules ! Ce désordre que nous voyons dans nos villes est inadmissible, mais s'il y a du désordre c'est parce qu'en fait l'Etat manque de courage, il a abdiqué devant des options électoralistes et ...

[Passage en wolof]...

On a dépensé des milliards en infrastructures à Dakar, mais les embouteillages persistent, le Sénégal perd énormément d'argent parce que les trottoirs sont occupés et les piétons disputent la chaussée aux véhicules avec tout ce que cela comporte comme conséquences. Encore une fois, comme ... **[Passage en wolof]...**

Merci beaucoup.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

Chers Collègues, la liste des orateurs est épuisée.

Je voudrais donner la parole à Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales.

MADAME LE MINISTRE

Je vous remercie, Madame la Présidente.

... [Passage en wolof]...

La BID a décidé de mettre en place 17 milliards pour accompagner les collectivités pendant 7 ans. Ce Programme aura 7 composantes. La première va nous permettre de réaliser des infrastructures ainsi qu'il suit : on a prévu de faire 4 centres d'enfouissement technique, 6 centres de transfert et de tri dans les collectivités suivantes : on aura un centre d'enfouissement technique à Touba, un centre de tri et de transfert à Diourbel, un centre d'enfouissement technique à Thiès, au niveau de Tivaouane on aura un CTT, à Kaolack aussi ; on aura un CET à Fatick, Ziguinchor, Sédhiou Mbour et Rufisque. On a aussi décidé de mettre en place des déchèteries dans différentes Collectivités locales.

La deuxième composante sera un appui technique et financier à l'exploitation, cette composante nous permettra de prendre en charge la question de la création d'emplois, parce qu'on a prévu de mettre en place des programmes communautaires de précollecte. Concernant la valorisation des déchets, je pense qu'il nous faut prioriser. On ne peut

pas tout faire en même temps. La gestion des déchets est un long processus, il est préférable, dans un premier temps, de mettre en place tout ce qui est infrastructures d'abord et au fur et à mesure de penser à la valorisation. La troisième composante va concerner les réformes des lois et règlements du secteur et la quatrième composante l'aspect communication et renforcement des capacités. Communication, pourquoi ? Parce le problème des ordures c'est un problème de comportement, peut-être qu'il y a une insuffisance de l'Etat, mais c'est un problème aussi de comportement. Il va falloir, avec vous, honorables députés, aller vers l'appui aux populations pour un changement de comportement. Parce que tant que l'Etat met des ressources dans les déchets et que nous les populations nous n'avons pas les comportements qu'il faut pour faciliter le travail, on sera toujours au point de départ.

S'agissant du renforcement des capacités dans le cadre de ce programme, comme partout dans le monde, en France, à Bruxelles (Belgique), par exemple, la gestion des ordures se fait à travers l'intercommunalité parce que les collectivités à elles seules ne peuvent pas disposer des moyens, ni des capacités pour les gérer et c'est pour nous une occasion pour développer au Sénégal l'intercommunalité ; et, le renforcement des capacités que le PNGDS va mettre à la disposition des collectivités se fera au niveau de ces structures intercommunales.

La composante 5, ce sera la coordination du programme. Mais, pour le PNGDS, quelqu'un en a parlé, je crois que c'est l'honorable député Moustapha Cissé LO, c'est un secteur qui engage beaucoup de moyens. On parle de milliards engloutis et je pense que, aujourd'hui, la bonne gouvernance doit intervenir dans ce secteur. Je proposerais qu'on adopte l'approche projet. L'approche projet c'est, au lieu de le gérer directement, on va essayer de mettre des mécanismes pour qu'il y ait des cabinets d'expertise qui vont être derrière avec des procédures claires qui vont permettre la gestion efficace et efficiente des moyens qui vont être mis à la disposition de ce programme. Voilà les informations que je voulais donner par rapport au PNGDS. Nous avons déjà un premier bailleur qui se positionne à hauteur de 17 milliards, l'Etat va mettre en place sa contrepartie à hauteur de 3 milliards. Nous avons

aussi d'autres bailleurs qui sont prêts à nous accompagner dans ce programme.

Le deuxième point principal qui a été évoqué, par vous honorables députés, c'est le personnel de l'APROSEN. Je suis très sensible à la question, mais aujourd'hui ce dossier est géré par le Ministère des Finances. C'est lui qui a l'autorité pour que le liquidateur puisse faire évoluer ce dossier. Mais je vous redis, je suis très sensible à cela et je pense que ce personnel pourrait être redéployé dans le cadre du PNGDS. Je voudrais souligner que le PNGDS ne prend en charge que la gestion des ordures au niveau des régions, parce qu'aujourd'hui, au niveau de Dakar, la compétence va à nouveau être transférée à la CADAK.

Je l'ai déjà dit, la SOPROSEN n'a jamais été fonctionnelle, du coup c'est une structure qui n'a pas eu de personnel et je pense que j'ai donné les réponses qu'il fallait par rapport à l'APROSEN. Pour le personnel du nettoyage, il y a un député qui l'a évoqué tantôt, c'est vrai que c'est un personnel qui a subi l'instabilité institutionnelle du secteur. Je pense que, en ce qui concerne la bancarisation des salaires, c'est réglé. En ce qui concerne la mutuelle de santé, aussi le problème est réglé. Il reste la question de la convention collective. Je pense que, puisque mon département a en charge cette question, avec le Ministre de la Fonction publique, nous allons nous atteler rapidement à cette question pour qu'une convention soit définie pour ces travailleurs-là.

Concernant les concessionnaires, pour régler ce problème, nous allons mettre en place des contrats de performance pour les entreprises et les concessionnaires vont être désormais jugés sur la base de résultats. Et, on va essayer de vérifier et de voir s'ils disposent réellement de matériels adéquats pour faire le travail qu'on leur demande de faire. Ce sont des principes qui vont être mis en charge dans le cadre du PNGDS.

Comme je vous l'ai dit aussi par rapport à la valorisation des déchets, je pense que c'est un problème qui va être assez difficile, parce que pour valoriser des déchets, il faut qu'on ait un type de déchet qui nous permette de le faire, car au Sénégal et peut-être un peu partout en Afrique, nous avons beaucoup de sable. Je pense que la solution

urgente, c'est l'enfouissement dans un premier temps et au fur et à mesure qu'on mettra en œuvre le projet, on pourrait éventuellement voir comment on peut amener les populations à changer de comportement à faire un peu le tri eux-mêmes et peut-être arriver à avancer dans le domaine de la valorisation des déchets.

Je pense avoir répondu à vos questions, je suis disponible et disposée, s'il y en avait d'autres, d'apporter les réponses qu'il faut.
Je vous remercie.

MADAME LA PRESIDENTE

Je vous remercie, Madame le Ministre.

Honorables députés, chers Collègues, le Règlement intérieur en son article 68, dernier alinéa offre la possibilité d'ouvrir une seconde liste. Je voudrais donc demander aux Collègues qui avaient pris la parole, s'il y en a qui souhaitent la reprendre.

Voici la liste des orateurs du second tour :

Mbaye Niang,

Doudou Issa Niasse.

La liste des orateurs est close.

Je donne la parole à notre Collègue Mbaye NIANG.

MONSIEUR MBAYE NIANG

Je vous remercie Madame la Présidente.

Donc Madame le Ministre,

[Intervention en wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup cher Collègue.

La parole est à notre collègue Doudou Issa Niasse.

MONSIEUR DOUDOU ISSA NIASSE

Madame le Ministre,

[Intervention en Wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup, cher Collègue.

Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, vous avez la parole.

MADAME LE MINISTRE

Je vous remercie Madame la Présidente.

Honorable député Imam Mbaye Niang, ... **[Passage en wolof]**...

Honorable député Doudou Issa Niasse ... **[Passage en wolof]**... Dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation, il est prévu d'aller vers un transfert de nouvelles compétences et cette compétence dont vous parlez pourrait en faire partie. L'autre réforme que nous envisageons est une réforme qui doit se faire de façon participative avec tous les acteurs de la décentralisation et je pense que, dans ce cadre, on pourrait envisager le transfert de cette compétence avec tous les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. J'espère avoir répondu à votre question. Merci beaucoup.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup, Madame le Ministre.

L'article 68, dernier alinéa, nous donne la possibilité d'un 3^e tour. Il n'y en a pas. La discussion générale est donc close. Nous passons à l'examen des articles du texte de loi.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article premier : La loi n°2011-17 du 30 août 2011 portant Création de la société pour la propreté du Sénégal (SOPROSEN) est abrogée.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à celle de la présente loi.

MADAME LA PRESIDENTE

Je mets aux voix l'article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

MADAME LA PRESIDENTE

Avant le vote sur l'ensemble, le Règlement intérieur, en son article 78, offre la possibilité aux députés de faire une explication de vote.

Je vais d'abord lire l'article, l'avant-dernier alinéa : « Avant le vote sur l'ensemble, sont admises des explications sommaires de vote d'une durée maximale de 5 mn pour chaque orateur ».

J'ai reçu deux demandes d'explication de vote, celle de Madame Aïssatou MBODJ et celle de Monsieur Babacar DIAME.

Je donne la parole à Madame Aïssatou MBODJ.

MADAME AÏSSATOU MBODJ

Je remercie, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Madame le Ministre,... [Intervention en Wolof].

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

La parole est à notre collègue Babacar DIAME.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Madame le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Madame le Ministre,

honorables députés,

Madame le Ministre, je vais voter votre projet parce que tout simplement je suis d'abord Maire, Maire de la plus belle ville du Sénégal que j'ai besoin d'assainir. Au plan touristique, tous les députés veulent venir actuellement à Foundiougne, donc vous voyez, j'ai un grand problème. C'est pour cela que, lorsque vous avez mis dans votre projet que vous allez transférer la gestion des ordures aux Collectivités locales, tous les Maires sont contents et vous attendent et quand vous dites en plus que vous allez accompagner les Collectivités locales au plan technique et financier ... **[passage en wolof]**.

MADAME LA PRESIDENTE

Merci beaucoup.

Nous passons au vote de l'ensemble du texte.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

-4-

FIN DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, je propose à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre nos travaux demain mardi 18 décembre 2012 à 09H00 pour examiner les projets de loi suivants :

- projet de loi organique n°08-2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1977 sur la Cour des Comptes ;
- projet de loi n°11-2012, complétant la loi n°2004-08 du 06 janvier 2004 modifiant l'annexe de la loi n°87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation des entreprises publiques ;
- projet de loi n°12-2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Il n'y a pas d'observations ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.